

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 24 avril 2017
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:16] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:58] Alors, bonjour,
14 bienvenue, bon retour à tous.
15 La Chambre vous présente ses excuses pour ce retard de 30 minutes, mais bon, vous
16 savez que ce genre de choses peut arriver et l'idéal n'est pas de ce monde. Enfin,
17 passons à autre chose. De toute façon, nous vous présentons toutes nos excuses.
18 Alors, tout d'abord, la Chambre va commencer par donner lecture de deux décisions
19 en audience publique. Ensuite, nous ferons entrer le témoin dans le prétoire, mais à
20 huis clos partiel, afin de traiter de certaines questions.
21 Donc, décision orale de la Chambre concernant les écritures confidentielles *ex*
22 *parte* 868 et 871, présentées respectivement par le Procureur et le représentant légal
23 des victimes.
24 Étant donné que la décision touchait la divulgation de documents portant sur le
25 témoignage de P-0433, le dispositif de la décision et l'ordonnance aux fins de
26 divulguer les documents pertinents aux équipes de la Défense ont été communiqués
27 par la Chambre au Bureau du Procureurs et aux LRV par courriel, le 20 avril 2017.
28 Le Bureau du Procureur a saisi la Chambre, par le biais d'une écriture *ex parte*

1 confidentielle, et portant sur l'objection du représentant légal des victimes visant la
2 divulgation à la Défense d'un rapport d'enquêteur concernant le témoin P-0433, qui
3 dispose d'un statut double. Le LRV a répondu le 7 avril et le Procureur a répondu le
4 19 avril 2017, après avoir reçu l'autorisation de la Chambre pour ce faire.

5 Ayant lu le rapport et étudié les arguments des parties, la Chambre considère que le
6 rapport doit être divulgué à la Défense, et ce, en totalité et sans expurgation.

7 Comme la Chambre l'a déjà dit, des informations portant sur les contacts entre
8 témoins et/ou victimes et/ou autres témoins ou victimes est utile pour la Défense et
9 essentiel pour qu'ils puissent se préparer au sens de la règle 77 du Règlement de
10 procédure et de preuve, y compris aux fins d'évaluation de la crédibilité et, par ces
11 motifs, doit donc être divulgué.

12 La Chambre n'est pas convaincue que le contenu dudit rapport et, plus
13 particulièrement, les communications entre le témoin P-0433 et l'assistant du LRV
14 sur le terrain pourrait être couvert par ce que l'on appelle la relation privilégiée entre
15 un avocat et son client.

16 En effet, dans le rapport, il n'y a aucun détail important sur le contenu de
17 discussions de ce type. Cette conclusion est telle que la Chambre, de ce fait, n'a plus
18 (*phon.*) analysé la nature du rôle joué par l'assistant du LRV ou — comme le prétend
19 le Procureur — le fait que le témoin P-0433 aurait renoncé à ce type de privilège.

20 En effet, même si les communications étaient privilégiées, rien d'important ne sera
21 révélé si l'on divulgue le rapport à la Défense.

22 La Chambre n'est pas non plus convaincue qu'en divulguant le rapport à la Défense,
23 on risque de divulguer des informations sur les méthodes de travail des LRV, qui
24 pourraient mettre... qui pourraient entraîner des risques en matière de sécurité.

25 L'identité de l'assistant du LRV sur le terrain ainsi que le rôle que cette personne joue
26 sont de notoriété publique, et aucune information vraiment sensible n'apparaît dans
27 le rapport.

28 La Chambre a pris note des inquiétudes du LRV en ce qui concerne la divulgation de

1 certains aspects spécifiques de l'interaction entre le témoin P-0433 et l'assistant sur le
2 terrain.

3 Cela dit, de l'avis de la Chambre, ces préoccupations, qui peuvent éventuellement
4 exister en ce qui concerne une divulgation au public, ne garantissent pas que l'on
5 empêche la Défense à avoir ces informations, puisque la Défense, de toute façon, est
6 tenue à la confidentialité. Et la Chambre considère que ces inquiétudes pourraient
7 bien mieux être traitées en parlant du rapport et de tout ce qui s'y réfère lors d'une
8 séance à huis clos partiel, le cas échéant et si nécessaire.

9 La Chambre a remarqué aussi quels étaient les arguments de la... du LRV, qui
10 considère que le rapport ne reflète pas vraiment ce qui s'est passé et que le Procureur
11 aurait enfreint le protocole sur... portant sur les contacts avec les témoins à double
12 statut.

13 Aucune circonstance, néanmoins, ne permet de justifier que l'on empêche la Défense
14 d'avoir accès au rapport, et ne justifie non plus que les obligations du... de
15 divulgation du Procureur soient modifiées.

16 Le LRV pourra, de toute façon, poser des questions au témoin dans le prétoire — si,
17 bien sûr, il est fait droit à sa demande de le faire — et pourra aussi traiter du contenu
18 du rapport si elle considère que c'est utile.

19 Et pour ces raisons... et d'ailleurs, la LRV est autorisée à poser des questions pour ce
20 témoin et le témoin suivant, puisque la Chambre vient de le... d'en décider. Et donc,
21 la Chambre ordonne aux procureurs de divulguer le rapport à la Défense, décide
22 que les écritures 868, 871 ainsi que la réponse de l'Accusation à l'écriture 871 seront
23 reclassifiées comme étant des documents confidentiels, et la Chambre instruit et
24 demande aux parties de déposer des versions expurgées et publiques de leurs
25 propres écritures le plus rapidement possible, après la déposition du témoin P-0433.
26 Ceci met un terme à la première décision de la Chambre.

27 Mais nous en avons une autre à lire, et qui porte sur la demande de l'Accusation aux
28 fins d'avoir des mesures de protection et ou des mesures spéciales, demande qui a

1 été déposée le 3 mars 2017, il s'agit de l'écriture confidentielle 832 de l'Accusation.

2 La Défense de M. Gbagbo y a répondu avec un... une écriture confidentielle 848 et la
3 Défense de M. Blé Goudé a déposé sa propre écriture confidentielle 851, et le... la
4 LRV, elle, a répondu avec une écriture aussi confidentielle, 850.

5 La Chambre fait remarquer que la demande de l'accusation aux fins d'avoir « un »
6 modification dans l'ordre de comparution de l'un des témoins, enfin, qu'il
7 comparaisse plus tard, il s'agit du témoin 0502, et donc il est fait référence à ce
8 témoin dans la demande, il s'agit de l'écriture confidentielle 852, en date du
9 15 mars 2017.

10 Et la décision de la Chambre concernant les mesures de protection et de mesures
11 spéciales octroyées au témoin en question sera remise à plus tard, et sera remise,
12 donc, au moment où l'Accusation sera... l'Accusation, les parties, les participants,
13 sauront exactement dans quel ordre le témoin va être appelé lors de ce volet
14 d'audience.

15 Aucune des... des équipes de la Défense ni le LRV se sont opposés à l'octroi de
16 mesures spéciales en application de la règle 88-1 de la... Règlement de procédure et
17 de preuve, et ce, aux témoins P-0433 et P-0438.

18 Au vu des mesures demandées, la Chambre considère qu'il est approprié de décider
19 dès maintenant, en ce qui concerne les mesures demandées pour le témoin P-0438,
20 même si l'Unité des victimes et des témoins n'a pas encore déposé son évaluation et
21 recommandation pour ces témoins.

22 Il est évident que la décision actuelle de... de la Chambre est sans préjudice. En effet,
23 si elle reçoit plus... ultérieurement une nouvelle évaluation... une évaluation de
24 l'Unité des victimes et des témoins concernant ce témoin, elle pourrait revoir sa
25 décision.

26 La Chambre, ayant pris en compte les informations données par le Procureur et les
27 circonstances individuelles concernant ce témoin, le fait que ni l'équipe... aucune
28 équipe de la Défense et le LRV n'ont fait d'objection, ainsi que la jurisprudence

1 pertinente et les éléments concernant cette affaire, décide ce qui suit.

2 Premièrement, il est fait droit aux demandes d'assistance à la lecture pour les
3 témoins P-0433 et P-0438. Il est aussi fait droit aux demandes pour le compte du
4 témoin P-0433, qui aura donc droit à des pauses plus régulières pour ne pas être trop
5 fatigué et pour pouvoir faire ses prières quotidiennes. Troisièmement, la demande
6 de soutien psychologique en prétoire ainsi que de pauses plus fréquentes pour éviter
7 toute... toute difficulté émotionnelle est autorisée pour le témoin P-0438.

8 Et ceci doit se faire, bien sûr, selon la pratique habituelle de la Chambre, afin de
9 minimiser toute interruption du procès. Et toujours, d'ailleurs, selon les pratiques
10 habituelles ainsi qu'en application du paragraphe 31 de la directive sur la conduite
11 des procès, la Chambre rappelle aux parties et aux participants qu'il conviendra de
12 toujours poser des questions qui respectent la dignité du témoin et qu'il sera interdit
13 d'exploiter la vulnérabilité desdits témoins.

14 Comme la Chambre le déclare dans son paragraphe 32 de ses directives, la Chambre
15 interviendra et donnera des consignes spécifiques, le cas échéant, et au vu, aussi, des
16 circonstances entourant chaque témoin.

17 Ceci met un terme à la décision orale de la Chambre sur ce deuxième sujet.

18 Et je vois que M^e Altit est pratiquement debout, il est debout maintenant.

19 Maître Altit, allez-y.

20 M^e ALTIT : [09:43:58] Bonjour, Monsieur le Président. Monsieur le Président,
21 Madame, Monsieur, je voudrais obtenir une clarification, si vous le permettez,
22 Monsieur le Président. Cela concerne la première de vos... de votre... de vos deux
23 décisions.

24 À la page 4 de... des transcrits français, à la ligne 19, si mes souvenirs sont bons, il est
25 dit, et je vais citer le *transcript* français, c'est bien la ligne 19 : « Et d'ailleurs, la LRV
26 est autorisée à poser des questions pour ce témoin et le témoin suivant, puisque la
27 Chambre vient d'en décider. »

28 Monsieur le Président, ma question... ma question est simple : faisiez-vous référence

1 ici à la demande de la LRV qui a été... qui vous a été transmise hier, dans
2 l'après-midi, visant à pouvoir interroger les deux témoins qui viennent, 0108...
3 P-0108 et P-0433, parce que si... si c'est oui, nous avons des remarques, et je peux
4 vous dire de manière très simple que, bien sûr, nous ne nous opposons pas... nous
5 n'allions pas nous opposer à la demande de la LRV concernant P-0108... je vérifie...
6 pardon, P-0433, mais que nous avons des réserves et que nous comptons nous
7 opposer à la demande concernant P-0108. Nous aurions donc aimé être entendus,
8 mais cela, bien entendu, si j'ai bien compris qu'il s'agissait d'une décision sur la
9 demande de la LRV.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:51] Vous vous
11 opposez à quoi exactement ? Il y en a une où vous vous opposez et l'autre où vous
12 ne vous opposez pas ?

13 M^e ALTIT : [09:46:06] Oui, absolument. Nous ne nous opposons pas à la demande de
14 la représentante des victimes concernant P-0433, dans la mesure où les thèmes qui
15 seront abordés par la représentante n'auraient pas été abordés lors de
16 l'interrogatoire principal, puisqu'il s'agit d'une victime admise à participer à la
17 procédure et que la représentante représente cette victime.

18 En revanche, nous nous opposons à ce qu'elle puisse interroger P-0108, parce que le
19 cas de figure est tout à fait différent : P-0108 n'est pas une victime autorisée à
20 participer à la procédure et n'est pas une victime alléguée d'un des incidents qui
21 sont invoqués par le Procureur.

22 Alors, pour contourner la difficulté, la représentante des victimes indique qu'elle
23 pourrait l'interroger parce que ce témoin témoignera à propos de crimes et des... du
24 préjudice dont il a souffert pendant les 25, 26, 27, 28 février 2011 et les incidents du
25 12 avril 2011. Mais, ce faisant, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, la LRV se
26 pose, en réalité, en représentante, en porte-parole de l'intérêt de toutes les victimes
27 alléguées au-delà des victimes qu'elle représente.

28 Or, la Défense relève que la LRV a bien insisté, lors de ses déclarations d'ouverture,

1 pour dire que son mandat était uniquement de représenter les victimes autorisées à
2 participer à la procédure. P-0108 n'en fait pas partie, ni, a fortiori, les personnes que
3 P-0108 a mentionnées dans sa déclaration ou dans ses déclarations. C'est la raison
4 pour laquelle nous nous opposons ou nous nous serions opposés à la demande de la
5 LRV concernant P-0108.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:23] Donc, si je vous ai
7 bien compris, pour une raison formelle, et non pas une raison de fond, donc une
8 raison de forme, vous vous opposez ? C'est pour la forme, enfin, pas à l'esprit... par
9 rapport à la lettre, quoi ?

10 M^e ALTIT : [09:48:43] C'est-à-dire, si je puis répondre, Monsieur le Président,
11 c'est-à-dire que P-0433 est une victime autorisée à participer à la procédure et est
12 représentée par le représentant des victimes, et c'est pas le cas de P-0108.

13 Donc, P-0108, il n'y a aucune raison de donner à la représentante, si vous voulez, un
14 rôle général de représentation de toutes les victimes qui pourraient être alléguées
15 au-delà de celles qui ont été autorisées à participer à la procédure. Donc, il me
16 semble que ça touche, bien sûr, à la forme, mais aussi au fond.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:18] Je crois que nous
18 nous comprenons.

19 Moi, je vois plutôt le côté lettre plutôt que l'esprit... plutôt le côté esprit, vous, dans
20 l'autre sens, mais bon...

21 Maître Zokou.

22 M^e ZOKOU : [09:49:33] Oui, Monsieur le Président, l'équipe de Charles Blé Goudé se
23 joint à la demande de M^e Altit. On ne fera pas de plus amples développements, parce
24 que nous partageons entièrement aussi bien la lettre que le fond de ce qu'il vient de
25 soumettre à la Chambre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:55] Le Bureau du
27 Procureur.

28 M^{me} HENDERSON : [09:49:59] Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

1 L'Accusation ne soulève aucune objection, est parfaitement favorable à ce que le
2 LRV pose des questions aux deux témoins.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:14] Merci.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [09:50:20] Je suis debout, donc j'aimerais juste
5 prendre la parole, puisque je suis debout.

6 Les représentants légaux des victimes ne représentent pas toujours les victimes,
7 peut-être, mais ce n'est pas grave. Ils ont quand même le droit de poser des
8 questions à tout témoin, et ceci, d'ailleurs, est dans... entre les mains de la Chambre.
9 C'est vous qui avez le pouvoir discrétionnaire pour le faire, et la jurisprudence le
10 montre bien, d'ailleurs.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:42] Les représentants
12 légaux des victimes.

13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:50:45] Merci.

14 Très rapidement, le premier argument est celui que M. MacDonald vient de donner,
15 donc il m'ôte les mots de la bouche. Mais je tiens à vous rappeler comment j'avais
16 formulé ma demande. Pour 0108 et 0433, j'ai écrit ce qui suit : « Le représentant légal
17 des victimes posera des questions au témoin sur l'étendue de la victimisation
18 qu'ils... dont ils ont été les victimes. » Fin de citation.

19 Donc, le témoin P-0108 joue un rôle très précis dans la communauté. Vous verrez
20 d'ailleurs que c'est un chef coutumier — c'est ce qui est dans la fiche de l'Accusation.
21 Donc, il sait ce qu'il en est de victimes, de personnes qui ont été maltraitées dans
22 certains... certaines régions. Et donc, dans l'intérêt des victimes qui participent au
23 procès, ce type de questions est extrêmement important. Je voulais clarifier cela,
24 parce que ce n'est pas exactement ce que Maître... ce que mon éminent contradicteur
25 vous a expliqué il y a quelques secondes.

26 Et je tiens à répéter aussi une chose, Madame, Messieurs les juges : les représentants
27 légaux des victimes peuvent demander à poser des questions à tout témoin, s'ils
28 peuvent démontrer que les intérêts des victimes représentées sont en jeu. Or, ici, ce

1 témoin est parfaitement au courant de toutes les souffrances endurées par les
2 victimes en général, et nous considérons que c'est un sujet d'intérêt pour tous les
3 témoins.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:30] Bien. Merci. Il est
5 fait droit à votre demande, et la décision orale est donc confirmée, telle qu'elle a été
6 rendue ce matin. Le représentant légal des victimes aura donc le droit de poser des
7 questions aux deux témoins.

8 Alors, maintenant, je vais demander à M^{me} le Greffier de passer à huis clos partiel,
9 mais je vais aussi demander à l'huissier d'aller chercher le témoin. Et une fois à huis
10 clos partiel, nous traiterons de ce sujet qui est absolument crucial et que nous
11 devons... immarcescible et que nous devons traiter avant que le témoin ne
12 commence à comparaître.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Passage en audience publique à 10 h 28)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:37] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:49] Je vous remercie.
5 Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique maintenant. Vous savez ce
6 que cela signifie. À partir de maintenant, vous allez devoir répondre aux questions
7 que vous posera la représentante du Bureau du Procureur, et si vous avez quelques
8 préoccupations, quelques requêtes à formuler, vous me faites signe.

9 Je donne la parole, donc, à M^{me} le Procureur. Et ne commencez pas à recommander
10 les mêmes choses que j'ai recommandées. Donc, commencez avec votre première
11 question, s'il vous plaît, directement. Merci.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR

13 PAR M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:29:39]

14 Q. [10:29:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 R. [10:29:41] Bonjour.

16 Q. [10:29:42] Donc juste pour me présenter très, très brièvement, je m'appelle Claire
17 Henderson, je suis l'avocate du Bureau du Procureur qui va vous poser quelques
18 questions aujourd'hui, et comme vous savez, on s'est rencontrés dans la réunion de
19 courtoisie vendredi dernier.

20 R. [10:29:56] O.K.

21 Q. [10:29:57] Donc je vais tout de suite poursuivre avec les questions, mais juste une
22 petite précision : c'est que le français n'est pas ma langue maternelle, je vais plutôt
23 poursuivre en anglais aujourd'hui. Mais, vous inquiétez pas, comme vous avez juste
24 vu l'expérience avec le juge Président, ça va être traduit pour vous en anglais... en
25 français, plutôt.

26 Donc, je signale que je vais changer maintenant en anglais. (Interprétation) Monsieur
27 le témoin, je vais aujourd'hui vous poser des questions sur la période de la crise
28 postélectorale à Abidjan. Pourriez-vous, pour commencer, nous dire quel était votre

1 emploi pendant cette crise ?

2 R. [10:30:51] J'étais commerçant.

3 Q. [10:30:57] Quel type de commerçant étiez-vous ?

4 R. [10:31:01] J'avais deux sous-dépôts... dépôts de boisson.

5 Q. [10:31:12] Merci beaucoup. Et dans quel quartier ou dans quel district d'Abidjan
6 exerciez-vous ?

7 R. [10:31:19] À Yopougon.

8 Q. [10:31:25] Et dans quelle partie de Yopougon ?

9 R. [10:31:27] J'avais un sous-dépôt à la SICOI et puis à Yao Séhi.

10 Q. [10:31:41] Merci.

11 Et, à part cette activité, est-ce que vous jouiez un rôle particulier au sein de la
12 communauté ?

13 R. [10:31:52] Oui, il faut dire que j'étais le... le président du quartier Yao Séhi. Et
14 puis, j'étais le chef agni de ma communauté.

15 Q. [10:32:08] Et, dans le cadre de ces rôles-là... Enfin, prenons les un par un.

16 D'abord, en tant que chef coutumier, quelles étaient vos responsabilités ou vos
17 devoirs ?

18 R. [10:32:23] Ben, en tant que chef, il faut dire que nous sommes des leaders qui
19 rassemblent nos communautés et, au sein de ma communauté, les problèmes de...
20 que certaines personnes rencontrent, ils viennent me voir afin de pouvoir régler.
21 Nous vivons sous forme d'association.

22 Q. [10:33:06] Merci.

23 Et, en tant que président du quartier de Yao Séhi, quels étaient vos devoirs et vos
24 responsabilités, s'ils différaient de ceux de votre autre fonction ?

25 R. [10:33:23] En tant que président, je... je travaillais beaucoup avec les organismes
26 — puisque c'est un quartier précaire —, avec certains projets que nous recevons qui
27 nous permettaient de travailler avec la jeunesse. Et la plupart, il faut dire que j'ai
28 reçu beaucoup de... de projets contenant les... les ONG, telle que la Banque

1 mondiale, qui nous a octroyé de l'eau, et puis le San Suisse (*phon.*), qui nous a
2 octroyé aussi des fontaines, et la pré-collecte des ordures, en tout cas, beaucoup de
3 choses. Donc, j'avais une équipe qui était composée de jeunes et de femmes. Et
4 comme ça, en tant que président, je gérais... je gérais Yao Séhi.

5 Q. [10:34:39] Merci, Monsieur le témoin.

6 Vous avez parlé du travail de la jeunesse ; qu'avez-vous à faire avec ces jeunes, dans
7 le cadre de ce travail-là?

8 R. [10:34:58] Bon, avec la pré-collecte des ordures, nous avons reçu des formations
9 qui nous permettaient de... avec ces jeunes-là, de faire la pré-collecte des ordures en
10 échange de... d'une pièce de 50 francs par ménage, ce qui faisait qu'on était bien
11 partis. Et puis, on a eu le projet de compost aussi, où il fallait avoir...
12 Malheureusement, là, on n'avait pas de site. Bon, les fontaines étaient gérées par
13 deux fontainiers, un qui livrait à domicile, et puis l'autre était sur la fontaine.

14 Donc, cet argent nous permettait de... de prêter à certains qui voulaient changer
15 d'activités, et puis, bon, on finançait.

16 Q. [10:36:09] Vous avez également dit que, dans le cadre de vos fonctions de chef
17 coutumier, que les gens venaient vous voir pour vous exposer leurs problèmes.
18 Quel... à quel type de personnes parliez-vous d'ordinaire, dans le cadre de ce rôle-là
19 ou dans votre rôle de président du quartier ?

20 R. [10:36:29] Chef du quartier, chef du quartier ? Je n'ai pas compris bien la question.

21 Q. [10:36:38] Oui. Dans ces deux rôles que vous exerciez, vous aviez l'habitude, au
22 quotidien, de parler avec quel type de personnes ?

23 R. [10:36:47] Bon, la plupart de... des grandes personnes, surtout les ménages. Les
24 ménages, souvent, bon, les palabres qui finissent pas dans les ménages, le voisinage.
25 Ça, c'est... c'est fréquent. Et puis, les problèmes de santé, surtout problèmes de
26 santé, parce que souvent, nous rencontrons des... des personnes qui sont malades,
27 qui veulent rentrer au village. Avec le peu que nous avons, nous les finançons pour
28 qu'ils puissent rentrer auprès des parents pour se faire soigner.

1 Sinon, la plupart, c'est les problèmes de palabres... voilà, de bon voisinage.

2 Q. [10:37:54] Et pourriez-vous nous dire, simplement et brièvement, quel type de
3 personne ou quelles sont les qualités que devrait montrer un président de... de... de
4 quartier ou un chef de district ?

5 R. [10:38:15] Bon, un président... bon, ben je gère les projets, je gère les... les projets
6 que nous recevons. Là, il faut dire que j'ai été élu par toute la jeunesse. Et là, nous
7 gérons les... les projets, puisqu'en tant que président, j'écrivais aux organismes et
8 puis, ils nous répondaient. Ils nous octroyaient beaucoup de... de dons.

9 Maintenant, quant à... à être chef, c'est totalement différent de... de l'association. Ça,
10 c'est... être président, c'est une association de la jeunesse de Yao Séhi, mais être chef,
11 c'est totalement différent. Parce que là, je gère uniquement ma communauté, je gère
12 uniquement ma communauté.

13 C'est en 2000... en 2011 que j'ai été élu, maintenant, chef des 22 chefs de
14 communauté. Donc, je suis le chef central.

15 Q. [10:39:39] Monsieur le témoin, je voudrais simplement revenir légèrement avant
16 la crise postélectorale et nous ramener au moment de la campagne présidentielle.

17 Est-ce que vous vous souvenez de moments où des candidats à l'élection
18 présidentielle ont visité Yao Séhi ?

19 R. [10:40:11] Oui. Nous avons reçu, en tant que chefs... là, j'étais le porte-parole des
20 chefs, nous avons reçu le Président Alassane. Et nous avons reçu également le... le
21 porte-parole de... de M. Gbagbo.

22 Q. [10:40:41] Et, à propos de la visite de M. Ouattara, est-ce que vous vous souvenez
23 de quand elle est survenue, cette visite ?

24 R. [10:40:52] Concrètement, la date, non, mais c'était le... le dernier jour de la
25 campagne que nous l'avons reçu.

26 Q. [10:41:11] Je vais, peut-être, pouvoir vous rafraîchir la mémoire sur ce point,
27 Monsieur le témoin.

28 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:41:20] Et je fais référence à la déclaration du

1 témoin, point 1 sur notre liste, ERN 0013-0108, et je citerai le paragraphe 19 en
2 français.

3 Q. [10:41:36] (*Intervention en français*) « Le dernier jour de la campagne présidentielle
4 de 2010, vers le 26 octobre 2010, nous, la chefferie du quartier Yao Séhi, avons reçu
5 Alassane Ouattara. »

6 R. [10:41:55] Oui.

7 Q. [10:41:59] (*Interprétation*) Est-ce que ce serait, donc, la date exacte, aux alentours
8 du 26 octobre 2010 ?

9 R. [10:42:14] Oui.

10 Q. [10:42:15] Donc, ce jour-là, le jour où M. Ouattara est venu en visite, que s'est-il
11 passé à son arrivée ?

12 R. [10:42:25] À son arrivée, il faut dire que, du coup, on a été envahis, parce qu'il y
13 avait du monde. Il y avait assez de monde, et on a... on a été envahis. Et
14 M. Alassane, malgré ça, est descendu, il est venu vers... vers nous. J'étais le
15 porte-parole. Il nous a salués et il s'est excusé qu'il... pour sa sécurité, il faudrait
16 qu'il soit en voiture, et on lui a dit « O.K. ». C'est en ce moment-là que nous lui avons
17 remis un livre blanc.

18 Q. [10:43:17] Quand vous dites que vous avez été envahis par les gens, c'était qui, ces
19 gens qui entouraient M. Ouattara ?

20 R. [10:43:28] Bon, il faut dire qu'il y avait... il y avait assez de monde, et puis juste...
21 il y avait l'opposition, les... les supporters de M. Gbagbo qui étaient juste à côté, ils
22 se sont infiltrés. Et c'est comme ça... ça... c'est parti.

23 Q. [10:43:57] S'est-il passé quelque chose en particulier plus tard, ce jour-là ?

24 R. [10:44:06] Juste après le... le départ de... du Président Alassane, il y a un groupe
25 de... de jeunes qui nous ont poursuivis, nous, les chefs, « pourquoi » nous avons
26 reçu le Président Alassane. Alors, nous sommes allés vers la police, et c'est en ce
27 moment-là que, bon, on a eu protection, et puis, après, nous sommes rentrés à la
28 maison.

1 Q. [10:44:45] Qui étaient ces gens qui voulaient savoir pourquoi vous avez reçu

2 M. Ouattara ?

3 R. [10:44:56] Bon, c'étaient les supporters de M. Gbagbo.

4 Q. [10:45:04] Ils étaient combien, approximativement ?

5 R. [10:45:07] Ils étaient nombreux. Je peux pas... Je peux pas les compter.

6 Q. [10:45:18] Comment pouvez-vous savoir que c'étaient des supporters de

7 M. Gbagbo ?

8 R. [10:45:23] Avec les tee-shirts.

9 Q. [10:45:29] Et c'était quoi, ces tee-shirts, exactement ?

10 R. [10:45:34] Ces tee-shirts étaient imprimés avec le... c'est un slogan de M. Gbagbo,

11 avec la photo de M. Gbagbo.

12 Q. [10:45:51] Et vous avez dit qu'ils souhaitent savoir pourquoi vous aviez reçu

13 M. Ouattara. Est-ce que vous vous souvenez d'autres choses qu'ils auraient dites ?

14 R. [10:46:03] Ben, là, ça disait que M. Ouattara était pas ivoirien, qu'il était burkinabé.

15 Q. [10:46:20] Autre chose dont vous vous souviendrez ?

16 R. [10:46:23] Ben, non.

17 Q. [10:46:32] Alors, je fais référence au paragraphe 22 de la déclaration du témoin, et

18 je vais la lire à haute voix, en tout cas, le passage sélectionné de la citation de ces

19 gens-là, sans lire tout le paragraphe, si vous êtes d'accord.

20 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'avoir dit cela aux enquêteurs ? Vous

21 disiez que ces gens disaient la chose suivante — et je vous cite en français :

22 *(intervention en français)* « Ces gens qui permettent de recevoir les Burkinabés, ils

23 vont payer cher. »

24 R. [10:47:10] Oui.

25 Q. [10:47:12] *(Interprétation)* Vous vous souvenez d'avoir dit aux enquêteurs que le

26 groupe de gens avait dit cela ?

27 R. [10:47:17] Oui, oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER *(interprétation)* : [10:47:19] Pourquoi vous ne

1 lisez pas et on avance ? Comme ça... Sinon, c'est un peu lent. Comme ça, on peut
2 accélérer.

3 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:47:31] Oui, Monsieur le Président.

4 Q. [10:47:34] Une autre citation en français : (*intervention en français*) « Les traîtres qui
5 l'ont reçu. » Une autre : « Les lâches qui ont reçu ADO. » (*Interprétation*) Encore une :
6 (*intervention en français*) « Ceux-là ne sont pas de vrais Ivoiriens. »

7 R. [10:47:53] Oui.

8 Q. [10:47:56] (*Interprétation*) Vous vous souvenez d'avoir dit aux enquêteurs que le
9 groupe de gens disait ces choses-là ?

10 R. [10:48:05] Oui. Oui.

11 Q. [10:48:06] Merci.

12 Vous avez déclaré qu'après cela vous avez fait rapport de cela et vous avez obtenu
13 une protection, mais à qui en avez-vous fait rapport ?

14 R. [10:48:19] Bon, c'est le 16^e arrondissement avec le commissaire Traoré.

15 Q. [10:48:29] Auprès du commissaire Traoré ; c'est ça ?

16 R. [10:48:33] Oui.

17 Q. [10:48:36] Est-ce que c'est directement au commissaire Traoré que vous avez parlé
18 ou est-ce que vous avez... vous êtes passé par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre ?

19 R. [10:48:55] Non, non, c'est au commissaire... au commissaire directement. Puisque
20 quand il y a eu la foule... quand il y a eu la foule, on a couru pour aller vers le
21 commissariat et on a même trouvé le... le commissaire au poste. Et quand nous,
22 on... on lui a expliqué, c'est là il a dit non, mais que nous, les chefs, nous n'avons
23 rien à voir dedans, que nous devons recevoir tout le monde et que « allez-y, s'il y a
24 quelque chose... » Il nous a fait... On a fait une plainte dont il nous a remis le
25 récépissé ; au cas où il y avait quelque chose, de revenir avec.

26 Q. [10:49:43] Et donc, pour être bien certaine, il s'agissait de quel commissariat ?

27 R. [10:49:49] Du 16^e arrondissement. Nous sommes à peu près à 50 mètres...
28 100 mètres. De Yao Séhi, Doukouré, 100 mètres.

1 Q. [10:50:09] D'après ce que vous en savez, est-ce qu'il n'y a qu'un seul commissaire
2 dans ce commissariat ou est-ce qu'il y en a plusieurs ?

3 R. [10:50:22] Il y a le district qui fait partie de... du 16^e arrondissement, puisque la
4 zone... Sinon, il y a plusieurs commissariats à Yopougon, mais le district même
5 faisait partie du 16^e.

6 Q. [10:50:45] Donc, ce commissaire Traoré, est-ce le seul commissaire que vous
7 connaissiez qui était basé sur place à l'époque ou y en avait-il d'autres ?

8 R. [10:51:00] Il y en avait d'autres, mais ils étaient au district. Le commissaire Traoré,
9 lui, il était au 16^e. C'est lui qui commande le 16^e, la compagnie du
10 16^e arrondissement.

11 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:51:25] Monsieur le Président, pouvons-nous
12 passer rapidement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:51:33] Eh bien, oui,
14 passons à huis clos partiel.

15 Q. [10:51:36] Pardonnez-moi. Vous avez dit : « Nous sommes allés voir le
16 commissaire. » C'est qui, « nous », vous... vous et qui ?

17 R. [10:51:44] Il y avait le chef, le... le... un... feu Kouassi Kan, qui est décédé, le chef
18 central, il y avait le chef Owé, M. Tapahou aussi qui est décédé, et moi.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:12] Est-ce que ça vous
20 satisfait ou est-ce que vous souhaitez poursuivre en... à huis clos partiel ?

21 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [10:52:20] Non, je souhaiterais poursuivre à huis
22 clos partiel. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:23] Fort bien.
24 Allons-y, alors : huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (*Passage en audience publique à 11 h 08*)
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:08:32] Nous sommes, Monsieur le Président, en audience
- 23 publique.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:34] Merci beaucoup.
- 25 Pause, puis nous nous retrouvons dans 30 minutes.
- 26 Merci.
- 27 M^{me} L'HUISSIER : [11:08:44] Veuillez vous lever.
- 28 (*L'audience est suspendue à 11 h 08*)

1 *(L'audience publique est reprise à 11 h 44)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:44:00] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:23] La Défense de
6 M. Blé Goudé — je vous salue à nouveau — peut répondre à la fin de cette session. Je
7 terminerai 10 minutes avant pour que vous puissiez répondre à la requête du Bureau
8 du Procureur. Et nous pourrons prendre une décision immédiatement, cet
9 après-midi.

10 Maître O'Shea.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:44:51] Il s'agit pas d'une réponse à l'Accusation. Je
12 demande simplement, ou je présente cette requête, je demande si les éléments de
13 preuve qui ont été fournis à huis clos partiel avant la pause pourraient être reclassés
14 comme étant publics, parce qu'à notre avis ça devrait être le cas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:13] Eh bien, nous
16 prendrons une décision à ce sujet.

17 Je donne la parole au Bureau du Procureur pour la suite de l'interrogatoire.

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:45:32]

20 Q. [11:45:33] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [11:45:36] Bonjour, Maître.

22 Q. [11:45:44] Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous savez d'un parlement, à
23 Yopougon ?

24 R. [11:45:56] Ben, il faut dire que le parlement a été créé par la jeunesse de
25 Yopougon, afin d'échanger sur les faits politiques. En particulier, c'est les jeunes
26 chômeurs. Donc, c'est un site... c'est des sites qui ont été choisis où ils se retrouvent
27 du matin au soir, pour parler de politique.

28 Q. [11:46:36] Qui est-ce que ces jeunes soutenaient, politiquement ?

1 R. [11:46:44] Là, c'est M. Gbagbo.

2 Q. [11:46:52] Et, pendant la crise postélectorale, combien de tels parlements
3 connaissiez-vous, à Yopougon ?

4 R. [11:47:05] Ben, il y en avait trois, juste un à côté du... juste au 16^e, juste au 16^e, il y
5 avait un qui était à Wakouboué, et pour un au service technique de la mairie. Il y
6 avait trois que je connaissais.

7 Q. [11:47:37] Lorsque vous dites « le 16^e », vous voulez parler de... du commissariat
8 du 16^e, n'est-ce pas ?

9 R. [11:47:45] Oui, juste à côté. C'est la palissade qui sépare ce parlement « au »
10 commissariat du 16^e.

11 Q. [11:48:04] Merci.

12 Et s'agissant du service technique du maire, lorsque ce n'était pas un parlement,
13 quelle était son utilisation normale ?

14 R. [11:48:22] L'espace était vide. C'étaient des terrains qui étaient à des personnes.

15 Q. [11:48:38] Monsieur le témoin, les enquêteurs du Bureau du Procureur, est-ce que
16 vous vous souvenez qu'ils aient marqué sur une carte du site ces trois parlements, à
17 Yopougon ?

18 R. [11:49:00] Oui.

19 Q. [11:49:02] J'aimerais vous montrer un document.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:49:06] Si le Greffe pouvait afficher ce
21 document, il s'agit de l'annexe 2 du document, c'est le document n° 3 sur notre liste,
22 et la référence ERN est la suivante : 0013-0138. C'est un document public.

23 Q. [11:49:59] Est-ce que vous voyez ce plan sur votre écran, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:50:06] Oui.

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:50:04] Est-ce que vous pourriez zoomer sur
26 le centre du plan, où il y a effectivement des indications ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Merci. Cela suffit.

1 Q. [11:50:28] Monsieur le témoin, est-ce que c'est bien le plan que vous avez annoté
2 avec les enquêteurs ?

3 R. [11:50:33] Oui.

4 Q. [11:50:36] Vous voyez un « Y » au centre de l'écran. À quoi est-ce que ça fait
5 référence, cet « Y » ?

6 R. [11:50:47] Le service technique.

7 Q. [11:50:55] Et puis... oui, on voit effectivement une annotation « service
8 technique », et au-dessus, on a ce... cet « Y ». À quoi est-ce que cela fait référence ?

9 R. [11:51:15] Au Parlement.

10 Q. Et une lettre « D », est-ce que vous la voyez ?

11 R. [11:51:26] Oui.

12 Q. [11:51:28] À quoi est-ce que cela fait référence ?

13 R. [11:51:41] Bon, là ils ont mis « FC ». Je ne vois pas ce que c'est, hein.

14 Q. [11:51:54] O.K.

15 R. [11:51:55] Près du 16^e, si, si.

16 Q. [11:52:01] O.K. Je vais vous rafraîchir la mémoire de... en partant de votre
17 déclaration. Vous dites, paragraphe 80... 188 — 188 — vous dites, en français, en
18 référence à cette annexe, (*intervention en français*) : « Le quartier Yao Séhi indiqué par
19 la lettre “Y”. » (*Interprétation*) Est-ce exact ? Donc, là où se trouve cette lettre, cet
20 « Y », c'est là où se trouve Yao Séhi, n'est-ce pas ?

21 R. [11:52:41] Mm-hm. Oui.

22 Q. [11:52:45] Et vous avez également déclaré dans le même paragraphe « le quartier
23 Doukouré indiqué par la lettre “D” ». Est-ce que c'est bien Doukouré, ce « D » ?

24 R. [11:53:03] Oui, oui.

25 Q. [11:53:06] Vous faites référence au service technique ?

26 R. [11:53:14] Oui, oui.

27 Q. [11:53:16] Est-ce que c'est bien le site du service technique, parlement, dont vous
28 nous parliez tout à l'heure ?

- 1 R. [11:53:23] Oui.
- 2 Q. [11:53:28] Et juste au-dessus de... du « Y » et du « D », il y a deux autres points, il y
- 3 a d'autres indications...
- 4 R. [11:53:38] C'est le...le 16^e et puis la pharmacie Wakouboué.
- 5 Q. [11:53:50] Ce sont les autres sites des deux autres parlements, n'est-ce pas ?
- 6 R. [11:53:57] Oui.
- 7 Q. [11:53:58] Merci, Monsieur le témoin. Nous en avons terminé avec ce document.
- 8 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes jamais allé à ces parlements, pendant la
- 9 crise postélectorale ?
- 10 R. [11:54:16] Ben, non.
- 11 Q. [11:54:22] Vous n'êtes jamais allé à aucun d'entre eux ?
- 12 R. [11:54:27] Ben, non.
- 13 Q. [11:54:37] Est-ce que vous avez vu d'autres personnes y aller ?
- 14 R. [11:54:42] Oui.
- 15 Q. [11:54:45] Qui avez-vous vu aller à ces parlements ?
- 16 R. [11:54:51] Des amis et connaissances.
- 17 Q. [11:55:07] Est-ce que vous savez de quelle région de Côte d'Ivoire venaient ces
- 18 personnes, ces personnes que vous connaissiez ?
- 19 R. [11:55:18] La plupart... de tous les horizons, hein. La plupart, tout le monde.
- 20 Q. [11:56:03] Vous ne vous souvenez pas, Monsieur le témoin, qu'il y ait une région
- 21 particulière de Côte d'Ivoire dont venaient ces gens, qui allaient aux parlements ?
- 22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:18] À la lumière de la réponse précédente,
- 23 Monsieur le Président, je trouve que c'est une question suggestive, tout
- 24 particulièrement.
- 25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:56:26] Non, il peut répondre « non ». À mon
- 26 avis, ce n'est pas une question subjective.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:36] Allez-y.
- 28 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:56:38]

1 Q. [11:56:39] Je répète ma question : est-ce qu'il y a une région précise de la Côte
2 d'Ivoire dont venaient ces personnes qui allaient aux parlements et que vous
3 connaissiez ?

4 R. [11:56:53] *Il y avait les... les Wè et puis les Attié et les Bété.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:12] Ce qui me semble
6 ne pas représenter des régions, mais les ethnies, les groupes ethniques, n'est-ce pas ?

7 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:57:34] Oui, Monsieur le Président.

8 Q. [11:57:36] Et ces groupes que vous venez de citer...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:41] Mais oui... non,
10 mais il ne faut pas toujours répéter les mêmes choses, nous ne sommes pas ici depuis
11 une heure ; ça fait une heure... une année et demie que... que nous sommes là. Donc,
12 nous savons toutes ces choses-là, s'il vous plaît.

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:58:02]

14 Q. [11:58:03] Je voudrais vous poser des questions au sujet du parlement se trouvant
15 au service technique tout particulièrement, pas seulement pendant la crise
16 postélectorale, mais à n'importe quel autre moment.

17 Est-ce que vous vous souvenez que vous êtes allé là vous-même ?

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:58:26] Je pense qu'il a... qu'on lui a posé la question
19 s'il s'était rendu à l'un de ces parlements, et je pense qu'il a répondu qu'il n'est...
20 qu'il n'y était pas allé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:38] Oui,
22 effectivement, il a répondu qu'il n'y était pas allé. Donc, s'il faut confronter le témoin
23 avec quelque chose, s'il vous plaît, faites-le plutôt que de reformuler la question.

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:58:50] Oui, mais je voulais éviter d'être sous
25 des contraintes de temps, mais enfin, je vais le faire.

26 Q. [11:58:57] Paragraphe 30 de votre déclaration, Monsieur le témoin, je parle des
27 services techniques du parlement — des services techniques —, vous dites : « Je suis
28 allé à ce parlement à plusieurs reprises. J'écoutais cinq minutes et je partais. »

1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela aux enquêteurs ?

2 R. [11:59:19] Ben, oui. Oui... parce que...

3 Q. [11:59:27] Et est-ce que c'est vrai ? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

4 R. [11:59:32] Parce que de temps en temps, quand on... on travaille, nous, les chefs de
5 quartier, on travaille souvent avec le service technique. Donc, de passage, je peux
6 m'arrêter ne serait-ce que trois minutes, deux minutes, pour écouter un peu ces
7 informations, et puis je continue.

8 Q. [11:59:54] À ces occasions, lorsque vous étiez là, que vous vous êtes arrêté pour
9 écouter, qu'est-ce que vous avez entendu discuter au parlement ?

10 R. [12:00:06] C'est les mauvaises informations qui sont données à ces lieux-là. Ce ne
11 sont pas des informations vraies qui discutent de ça, c'est des fausses informations
12 politiques.

13 Q. [12:00:28] Et quelle était... quelles étaient ces informations ?

14 R. [12:00:35] Ben, je... je ne suis pas politicien, hein, mais je prends le cas de... de... de
15 Bouygues (phon.), la CIE, où nos jeunes gens diffusaient comme quoi, bon, ben, la
16 CIE n'appartenait pas à chose... revenait à la Côte d'Ivoire, et que M. Gbagbo avait
17 tout fait pour pouvoir réitérer tout ce qui appartenait aux Français, c'était archi-faux.
18 C'était archi-faux puisque nous qui avons suivi l'information, on savait que
19 M. Bouygues était venu renouveler le contrat, puisque là c'est la gestion, c'est la
20 gestion d'une entreprise. Pour le parlement, c'est que ces sociétés devaient revenir à
21 la Côte d'Ivoire et que bon, bien, malheureusement, c'était pas vrai.

22 Q. [12:02:19] Avez-vous déjà vu un candidat aux présidentielles se rendre au
23 parlement... au service technique ?

24 R. [12:02:32] C'est M. Gbagbo... c'est M. Gbagbo qui est allé au... au parlement.

25 Q. [12:02:39] Et vous l'avez vu de vos propres yeux ?

26 R. [12:02:43] Ben, non.

27 Q. [12:02:50] Alors, comment savez-vous
28 qu'il était là ?

1 R. [12:02:54] Ben, nous sommes situés, de... de Yao Séhi, autour de 500 mètres,
2 de 500 mètres. Donc, le passage du Président se... se voit automatiquement.

3 Q. [12:03:18] Vous dites que vous l'avez vu, à ce moment-là ?

4 R. [12:03:24] Ben, j'étais pas là-bas, mais son passage... je l'ai vu passer.

5 Q. [12:03:48] C'était quand ?

6 R. [12:03:49] Ben là, j'ai pas la date.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:55] Désolé.

8 Q. [12:03:57] Monsieur le témoin, d'où tenez-vous ces informations sur la visite
9 qu'aurait rendue le Président Gbagbo, à l'époque, au parlement ? Qui vous l'a dit ?
10 Puisque vous n'y étiez pas, vous ne l'avez pas vu. Alors, qui vous l'a dit, d'où
11 tenez-vous ces informations ?

12 R. [12:04:22] Ben, le Président étant dans un endroit, surtout la zone d'où nous
13 habitons... avec les sirènes, les gyrophares, effectivement, avec la jeunesse...
14 l'attroupement de cette grande jeunesse de Yopougon, automatiquement, bon, ben,
15 nous... on a su que le Président était au parlement.

16 Q. [12:04:53] Mais je vous ai demandé quelle était votre source. Vous avez dit que
17 vous ne l'avez pas vu s'y rendre, que vous n'étiez pas au parlement, que vous
18 n'écoutez pas vraiment les discours. O.K. Donc, de façon directe, vous ne savez rien.
19 Alors, d'où tirez-vous ce que vous nous dites savoir ? D'où ?

20 R. [12:05:18] Bon, ben, vous savez, Yopougon... le parlement... où est situé le
21 parlement et notre quartier, c'est juste à près de 500 mètres pour s'y rendre. Donc, le
22 Président était sur le site, automatiquement, tout le... Yopougon était informé. Parce
23 que la... la visite de... de chose... d'un Président de la République, ce n'est pas la
24 visite d'une personne simple, c'est la... la première personne du pays, donc,
25 automatiquement, la diffusion de l'information... tout le monde en parle : « Le
26 Président est arrivé, le Président est arrivé, le Président est arrivé. »

27 Sinon que, moi, je l'ai... je l'ai pas... j'étais pas là-bas, mais, à son passage, j'étais en
28 bordure de la route.

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:06:32]

2 Q. [12:06:32] Monsieur le témoin, vous dites que vous ne vous souvenez pas
3 vraiment de la date exacte de la visite, mais êtes-vous en mesure de nous dire si
4 c'était avant ou après les élections ?

5 R. [12:06:40] Avant les élections.

6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:06:49] Pourrions-nous, s'il vous plaît,
7 rapidement, Monsieur le Président, passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:56] Passons à huis
9 clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 13 h 00*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:59] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:07] Bien. Après un
19 certain temps, nous revoilà en audience publique. J'espère que nous pourrions rester
20 ainsi autant que possible. Et je rends la parole au Bureau du Procureur.

21 Pour la question de la... de la reclassification, évidemment, nous nous prononcerons
22 plus tard en temps utile.

23 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:01:32]

24 Q. [13:01:32] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un homme sous l'autorité d'un
25 officier de la marine. Que vous a dit cet homme à propos des ordres qu'il a reçus de
26 cet officier de la marine ?

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:01:59] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:04] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:02:18] Pardon, mais corrigez-moi si je me trompe,
3 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge, mais l'homme dont nous parlons,
4 d'après la déposition du témoin, n'était pas sous l'autorité de quiconque au moment
5 où il s'entretenait avec le témoin, il avait été renvoyé, à moins que j'aie mal compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:43] Alors, d'accord.
7 Demandons d'abord s'il avait été... ou pas, parce que moi non plus, je sais plus.

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:02:56] Monsieur le Président,
9 pardonnez-moi, je reviens un petit peu sur le texte. Oui, version anglaise, page 61,
10 ligne 13 : « Et pendant la crise, il était sous l'autorité d'un adjudant-chef officier de la
11 marine », puis un nom.

12 Donc, voilà, ça vient de la... l'information.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:41] D'accord. Oui,
14 page 61, lignes 13, 14 dans la version anglaise ; c'est ça ?

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:03:48] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous en prie, allez-y,
17 poursuivez.

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:03:50]

19 Q. [13:03:51] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question. Vous avez dit que cet
20 homme vous avait dit qu'il était sous l'autorité de ce... cet adjudant de la marine ;
21 que vous a dit cet homme sur des ordres qui provenaient de l'adjudant ?

22 R. [13:04:10] Ben, quelquefois, quand il venait, il dit : « Ben, on a eu... enlevé telle ou
23 telle personne, personnalité » et qu'« on les a éliminés » et qu'« on allait déposer le
24 corps en pleine mer ». Bon, c'est lui qui vient nous dire.

25 À chaque fois, quand il vient, il a toujours quelque chose à nous dire. En telle
26 enseigne (*phon.*) qu'en tout cas il faisait peur, ce monsieur, ce jeune-là. Mais il faut
27 dire que c'est... je sais pas s'il prend la drogue, mais il est bien bâti et puis, bon,
28 ben... chose...

1 Donc, à chaque fois qu'il quitte... il rentre au quartier avec sa voiture, machin, il
2 gare, dit : « Ah ! Ben dis donc, voilà ce que nous avons fait, on a enlevé tel Blanc,
3 machin, et tout, et tout. » Bon. C'est des choses qu'on a... on a eu sincèrement peur.
4 Mais, est-ce que c'est vrai, tout ce qu'il nous disait ? C'est la question que, moi, je me
5 pose.

6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:05:25]

7 Q. [13:05:25] Donc, voici les choses dont il vous a dit qu'il avait fait, c'est ça ? Et
8 qu'est-ce que cela à avoir avec l'officier adjudant de la marine ? Est-ce qu'il y a un
9 lien ?

10 R. [13:05:44] Il était sous sa coupole. L'adjudant, Tapé, c'était ce... ce gars qui était
11 ce... ce dernier, là. C'est son équipe, en fait. Il fait partie de l'équipe de ce dernier.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:06:07] Pardonnez-moi, peut-être simplement pour
13 expliquer ma confusion, le mot utilisé par le témoin, c'était « coupon » (*phon.*) et on a
14 parlé d'« autorité » dans la transcription. Je ne suis pas certain que la signification
15 soit la même. Et c'est un point assez important, parce que nous savons, dans la
16 déposition du témoin, que cet homme a été renvoyé, et nous avons ici l'expression
17 « autorité ». Mais évidemment, le mot français c'était « coupon » (*phon.*), donc, je sais
18 pas, peut-être que « parapluie » ou « égide » serait une meilleure traduction.

19 M. N'DRY : [13:06:49] Monsieur... Monsieur le Président, je souscris entièrement...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [13:06:53] Maître N'Dry.

21 M. N'DRY : [13:06:53] Je souscris entièrement à l'objection ou à la réserve faite par
22 M^e O'Shea.

23 Justement, j'étais en train de rechercher la correspondance de ce *transcript* en
24 français, et je ne retrouvais pas du tout la même expression d'« autorité » en français,
25 parce que ce mot n'a pas été prononcé par le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:07:13] Merci, Maître.

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:07:16] Eh bien, Monsieur le Président, le
28 sujet est ainsi clos. S'il y a un point de traduction à voir, on peut formuler une

1 requête, et si les parties ne sont pas d'accord, alors on peut voir cela ultérieurement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:07:30] Oui, non
3 seulement il y a la question soulevée par les avocats de la Défense, mais il y a aussi la
4 transcription, donc on va regarder cela et voir la divergence potentielle qu'il peut y
5 avoir.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:07:46] Monsieur le Président, je pense que lorsqu'il
7 y a quelque chose d'aussi essentiel que cela, il faut en parler immédiatement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:07:55] Oui, oui, en effet,
9 vous avez bien fait de l'évoquer, et puis, c'est bien noté.

10 Poursuivez, s'il vous plaît, Madame le Procureur.

11 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:08:02] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [13:08:03] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'une personne nommée Maguy le
13 Tocard. Qui était Maguy le Tocard ?

14 R. [13:08:13] Maguy le Tocard, c'est un monsieur qui formait les miliciens. Il avait
15 juste son bureau à côté du 16^e et c'est là il formait les jeunes.

16 Q. [13:08:32] Depuis combien de temps connaissiez-vous Maguy le Tocard, à
17 l'époque de la crise postélectorale ? Ça faisait combien de temps que vous le
18 connaissiez ?

19 R. [13:08:47] Bon, trois ans avant. Trois ans avant la crise, puisqu'il formait les jeunes.
20 Il formait les jeunes pour être prêts à aller au service militaire.

21 Q. [13:09:04] Quand est-ce qu'a commencé la formation ?

22 R. [13:09:16] Ben, il faut dire que la formation (*inaudible*), c'est juste après la... après
23 la crise de 2002, juste après la crise de 2002. C'est là, bon, bien, la grande majorité des
24 jeunes qui étaient au « chômeur » voulaient rentrer dans l'armée. Et c'est comme ça
25 que M. Maguy a recruté les gens moyennant la somme de 25 000 francs. Puisque les
26 jeunes qui vont se faire enrôler, quand ils viennent, ils me disent que, bon, ben,
27 là-bas, ils paient 25 000 francs pour se faire enrôler et puis pour leur formation.

28 Q. [13:10:07] Lorsque vous dites « enrôler », enrôler dans quoi exactement, dans quel

1 groupe ? C'est où qu'ils payaient 25 000 ?

2 R. [13:10:21] C'est ce... le responsable, Maguy le Tocard. C'est là-bas, ça payait les
3 25 000 francs et puis tu te faisais enrôler, pour t'inscrire, quoi.

4 Q. [13:10:38] Enrôlé dans le groupe de Maguy le Tocard ? C'est ça que vous dites ?

5 R. [13:10:46] Oui.

6 Q. [13:10:48] Comment saviez-vous précisément que Maguy le Tocard était à la tête
7 de cette milice ?

8 R. [13:11:17] Bien, il avait son bureau juste collé... chose... au 16^e arrondissement, et
9 la formation des jeunes également. Il y avait un espace nu, un grand espace, donc
10 c'est là qu'ils faisaient les entraînements et que, nous-mêmes, quelquefois, on partait
11 assister. C'était une formation, une vraie formation militaire.

12 Q. [13:11:51] On va parcourir ces points un à un.

13 Lorsque vous dites qu'il avait un bureau non loin du 16^e arrondissement, où se
14 trouvait précisément le bureau par rapport au commissariat... à ce commissariat ?

15 R. [13:12:09] Si je me... si je me mets... je donne du dos à la face de... du
16 commissariat du 16^e, c'est à ma droite. Parce qu'il y a un espace de SICOGLI, la
17 SICOGLI. Donc, entre la station et le... le 16^e, il y avait un espace vide, à cette
18 époque-là. Donc, c'est là, ça... ils s'entraînaient.

19 Q. [13:12:40] Imaginons que vous sortez à pied du commissariat du
20 16^e arrondissement, combien de temps faudrait-il pour arriver jusqu'au bureau de
21 Maguy le Tocard, en marchant ?

22 R. [13:12:58] Au plus, deux à trois minutes.

23 Q. [13:13:09] Savez-vous quand est-ce que cet endroit est devenu pour la première
24 fois le bureau de Maguy le Tocard ?

25 R. [13:13:20] Bon, là, je n'ai pas une date précise. Je...

26 Q. [13:13:31] Savez-vous s'il y avait d'autres groupes miliciens à Yopougon, en plus
27 de celui de Maguy le Tocard ?

28 R. [13:13:46] Il y avait d'autres, mais ils étaient de l'autre côté, vers Niangon.

1 Q. [13:14:03] Comment... comment avez-vous entendu parler ou saviez qu'il existait,
2 ce groupe, là, à Niangon ?

3 R. [13:14:11] Puisque chaque matin, on les voit faire le tour en courant en groupe. Ils
4 passent dans le quartier en quartier pour faire du sport, en courant.

5 Q. [13:14:29] Comment saviez-vous les différences qu'il y a entre ces groupes, le
6 groupe de Maguy le Tocard et cet autre groupe de Niangon ?

7 R. [13:14:41] Bien, d'autres avaient des tenues, d'autres avaient les tenues. Pour
8 Maguy, là, il faut dire... d'autres étaient... avaient des treillis, d'autres aussi avaient
9 les pantalons, d'autres n'avaient pas de... de tenue du haut, d'autres avaient les
10 tenues du haut, d'autres n'avaient pas de... chose. Mais sinon, dans l'ensemble, ils
11 avaient des tenues de sport.

12 Q. [13:15:10] Y avait-il un uniforme particulier ou une manière de s'habiller qui
13 différenciait un groupe de l'autre ?

14 R. [13:15:24] Ben, non, pas tout à fait, pas tout le monde. Il y a d'autres qui couraient
15 avec leur propre tenue, d'autres groupes, il y avaient d'autres, aussi, qui avaient des
16 tenues... des tenues de sport, c'est-à-dire des tee-shirts avec le bas de même couleur.

17 Q. [13:15:46] Quelle était cette couleur ?

18 R. [13:15:49] Bon, je me rappelle plus de ces couleurs, hein. Sinon, soit du... du
19 rouge.

20 Q. [13:16:01] Et le groupe de Maguy le Tocard, en particulier, vous vous souvenez
21 comment ils étaient habillés ?

22 R. [13:16:11] Bon, eux, c'est... ils étaient en treillis, mais tous ne portaient pas le
23 treillis. Il y avait les pantalons, d'autres avaient les pantalons, et puis, bon, ben,
24 d'autres avaient les tee-shirts, d'autres avaient les... les blousons du treillis, c'était
25 différent.

26 Q. [13:16:35] Vous nous avez dit tout à l'heure... Vous nous avez parlé tout à l'heure
27 de ces jeunes qui avaient des armes du parlement, d'après ce qu'ils vous ont dit ; ces
28 jeunes, quelle était leur relation avec les deux groupes dont vous venez de parler,

1 celui de Niangon et celui de Maguy le Tocard ?

2 R. [13:17:01] Chacun était à part. Chaque groupe était à part. Chaque groupe
3 fonctionnait tel qu'il était... tel qu'il existait, quoi, chaque groupe.

4 Q. [13:17:14] Et pour ce qui est du groupe de Maguy le Tocard, en particulier, à
5 quelle fréquence les voyiez-vous s'entraîner ?

6 R. [13:17:25] Bon, ben, avant la crise, à tout moment, hein, à tout moment. Du lundi
7 au vendredi.

8 Q. [13:17:36] Et pendant la crise ?

9 R. [13:17:38] Avant la crise.

10 Q. [13:17:44] Oui, vous nous avez expliqué, avant la crise, qu'est-ce qui se passait. À
11 quelle fréquence, pendant la crise, s'entraînaient-ils ?

12 R. [13:17:53] Pendant la crise, ils occupaient le 16^e arrondissement maintenant. C'est
13 eux qui géraient le 16^e.

14 Q. [13:18:07] Vous les avez vus vous-même en train de s'entraîner ?

15 R. [13:18:12] Oui.

16 Q. Et au-delà du 16^e, du commissariat du 16^e arrondissement et de cette zone, est-ce
17 que vous les voyiez se former ailleurs ou s'entraîner ailleurs ?

18 R. [13:18:28] Non. Ils faisaient les patrouilles ; ils faisaient les patrouilles. Donc tous...
19 tous... tous les leaders, nous sommes allés là-bas le voir afin de nous protéger. Les
20 leaders de Doukouré comme les leaders de Yao Séhi, nous sommes allés là-bas le
21 voir pour que ces jeunes gens puissent nous protéger.

22 Q. [13:19:03] Et lorsque vous voyiez ces jeunes s'entraîner, est-ce que vous les avez
23 vus être filmés par quiconque ?

24 R. [13:19:15] Oui, par la TV5 et puis France 24.

25 Q. [13:19:28] Que faisaient-ils concrètement, lorsqu'ils s'entraînaient ?

26 R. [13:19:33] Ben, ils étaient en mouvement sport.

27 Q. [13:19:50] Vous les avez vus porter des armes quelquefois ?

28 R. [13:19:54] Oui.

1 Q. [13:19:57] Quelles armes ?

2 R. [13:20:01] Des kalaches.

3 Q. [13:20:08] Vous les avez vus avec d'autres armes, d'après votre souvenir ?

4 R. [13:20:14] Seulement kalache.

5 Q. [13:20:18] Puis-je rafraîchir votre mémoire, paragraphe 88 de votre déclaration ?

6 R. [13:32:00] Les roquettes, je crois bien.

7 M^e ALTIT : [13:20:29] Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [13:20:30] Maître.

9 M^e ALTIT : [13:20:32] Merci, Monsieur le Président.

10 Pardon, confrère ou consœur de vous... de vous en interrompre. Monsieur le
11 Président, je voudrais rebondir sur une remarque que vous faisiez tout à l'heure. Il y
12 a rafraîchir la mémoire du témoin quand il ne se souvient pas, et alors il dit « je ne
13 me souviens pas », et quand il se souvient et qu'il dit les choses très clairement, et
14 c'est son témoignage, ça a plus de valeur que ce qui est dit dans une déclaration,
15 quand il dit « il y avait telle ou telle chose, je m'en souviens », alors on peut le
16 confronter. Mais on ne peut pas lui rafraîchir la mémoire quand on n'est pas
17 d'accord avec ce qu'il dit au cours de son témoignage, pour l'amener à dire autre
18 chose.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:21:11] Ça fait plusieurs
20 mois que j'essaie de le dire : il y a une différence entre rafraîchir la mémoire et
21 confronter la personne à une déclaration contradictoire. Donc, je vais demander aux
22 parties de bien vouloir utiliser les termes les plus opportuns parce qu'évidemment,
23 ça a un impact sur l'évaluation du témoignage, pas tout n'est un rafraîchissement de
24 mémoire.

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:21:44] Oui, avant cela, Monsieur le
26 Président, le témoin a dit quelque chose, je ne sais pas si vous l'avez entendu.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:21:52] Oui, en effet, il a
28 parlé de lance-roquettes.

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:21:55]

2 Q. [13:21:55] Monsieur le témoin, vous avez dit « kalachnikov, lance-roquettes » ; y a-
3 t-il d'autres armes dont vous vous souvenez du groupe de Maguy le Tocard ?

4 R. [13:22:07] Non, c'est tout.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:22:14] On n'a pas très
6 bien compris une partie de votre réponse, quelque chose avec « 16 » ? Les interprètes
7 n'ont pas tout compris. Est-ce que vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

8 R. [13:22:33] J'ai dit « kalaches » et puis « lance-roquettes ».

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:22:37] Oui, Merci, Monsieur le témoin.

10 Q. [13:22:40] Vous avez mentionné quelque chose qui avait à voir avec « 16 ». Est-ce
11 que vous pouvez répéter ce que vous avez dit, s'il vous plaît ? Peut-être que vous
12 l'avez dit en français. Vous avez dit « c'est tout » en français ? C'est ça que vous avez
13 dit ?

14 R. [13:23:01] Oui.

15 Q. [13:23:02] D'accord, merci.

16 Que faisaient ces jeunes avec les armes, lorsque vous les avez vus ?

17 R. [13:23:10] Ben, ils étaient à la poursuite des rebelles. C'était pour aller contre les
18 rebelles.

19 Q. [13:23:21] Et ça, c'était quand ?

20 R. [13:23:25] Juste quand la... la crise a déclenché.

21 Q. [13:23:33] Pour revenir à l'entraînement, saviez-vous qui étaient les entraîneurs ou
22 les formateurs ?

23 R. [13:23:53] Ben, il y avait un formateur de la Garde présidentielle, que je ne connais
24 pas son nom aussi.

25 Q. [13:24:06] Comment... qu'est-ce qui vous fait dire qu'il faisait partie de la Garde
26 présidentielle ?

27 R. [13:24:18] Par sa tenue.

28 Q. [13:24:20] C'était quoi sa tenue ?

- 1 R. [13:24:23] Béret rouge, avec tee-shirt... tee-shirt treillis avec pantalon treillis.
- 2 Q. [13:24:41] Savez-vous combien de jeunes composaient le groupe de Maguy Le
- 3 Tocard ?
- 4 R. [13:24:53] Ben, là, j'ai pas... en tout cas, ils étaient nombreux.
- 5 Q. [13:25:00] Pourriez-vous donner un chiffre approximatif ?
- 6 R. [13:25:07] Ben, à peu près autour de 400 ; 400 et plus.
- 7 Q. [13:25:19] Et pourriez-vous nous parler de l'âge de ces jeunes, à peu près ?
- 8 R. [13:25:26] De... de 18 ans à 35 ans.
- 9 Q. [13:25:38] Avaient-ils une manière particulière de communiquer entre eux que
- 10 vous auriez pu voir ?
- 11 R. [13:25:51] Ben, ils avaient des codes, ils avaient des codes comme dans l'armée.
- 12 Q. [13:26:02] Vous parlez de codes, mais vous faites référence à quel type de code,
- 13 des codes gestuels ou de langage ? Parlez-nous un petit peu de ces codes.
- 14 R. [13:26:15] De langage, dans l'armée (phon.)... on n'arrive pas à maîtriser cet... C'est
- 15 entre eux, c'est leur langage.
- 16 Q. [13:26:33] Monsieur le témoin, vous avez mentionné précédemment le moment...
- 17 aux alentours de la mort de M. Moumouni, le groupe de Maguy le Tocard s'est
- 18 installé au commissariat du 16^e arrondissement. Lorsque vous dites qu'ils se sont
- 19 installés là-bas, est-ce que vous parlez de leur bureau, dont vous avez dit à l'instant
- 20 qu'il était à quelques minutes de marche, ou est-ce que vous parlez d'autre chose ?
- 21 R. [13:27:06] Je... juste quand la crise a démarré, la police a libéré le 16^e, ils étaient
- 22 tous partis, et c'est comme ça que Maguy a occupé le commissariat du 16^e
- 23 arrondissement.
- 24 Q. [13:27:30] Pouvez-vous nous en dire davantage sur le départ de la police ? Qu'est-
- 25 ce qui les a poussés à partir, qu'est-ce que vous avez vu ?
- 26 R. [13:27:40] Ben, ce jour-là... ben, nous, on n'a rien compris, puisque c'est au quartier
- 27 même qu'ils sont passés. Ils étaient... ils étaient nombreux. Nous, on avait pensé
- 28 qu'ils allaient... parce qu'on a un fumoir, un fumoir dans le quartier, on pensait

1 qu'ils allaient vers le fumoir, c'est après que nous avons constaté qu'au niveau du
2 16^e, il n'y avait plus d'agent de police là-bas, que tous les bureaux étaient fermés. Et
3 c'est des jeunes, même, qui ont commencé à courir pour aller vers là-bas, et c'est à ce
4 moment-là qu'on a constaté que Maguy avait déjà occupé le... le 16^e arrondissement,
5 en occupant tous les bureaux.

6 Q. [13:28:41] Est-ce que, ça, c'est arrivé avant ou après l'arrestation de M. Gbagbo ?

7 R. [13:28:47] Avant l'arrestation de M. Gbagbo.

8 Q. [13:28:55] Lorsque vous dites qu'ils occupaient le commissariat, est-ce que vous
9 pouvez nous expliquer ce que vous avez vu, concrètement, lorsque vous dites
10 « occuper »?

11 R. [13:29:13] Ben, Je dis bien occuper, puisque c'est comme si c'était lui avec ses... sa
12 milice, qui remplaçait les policiers. Donc, c'est comme ça que nous, on allait vers...
13 vers lui, ils nous recevaient dans le bureau du commissaire même Traore qui... c'est
14 là-bas, ils nous recevaient avec... ses troupes étaient de part et d'autre. Voilà. Nous
15 allons vers lui pour lui plaider afin qu'il puisse veiller sur nous, qu'ils puissent nous
16 apporter leur protection.

17 Puisque bien avant ça, le jour... la mort de Moumouni a été... lorsqu'ils ont tué
18 Moumouni au parlement, le lendemain, il y a eu attaque à la mosquée de Doukouré
19 où il y a eu morts. Le lendemain-même, *le maire, bon Gbamnan Djidan, est venu
20 pour consoler les... les familles des défunts. C'est juste après ça que la police a libéré
21 le 16^e et Maguy a occupé le 16^e avec ses troupes. Et c'est comme ça, le chef de
22 Doukouré et les chefs de Yao Séhi, nous nous sommes rendus là-bas pour nous
23 confier à lui et son groupe. Et il avait promis de veiller sur nous, mais
24 malheureusement, le pire est arrivé à chaque fois. Le pire est arrivé à chaque fois.
25 C'est-à-dire, parmi nous, il y avait les rebelles qu'on attrapait, puis on les tuait, des
26 gens savaient « qui » nous avons vécus pendant des années.

27 Q. [13:31:16] Vous avez dit : « Nous sommes allés au commissariat pour rencontrer
28 Maguy le Tocard », est-ce que ça vous inclus ? Est-ce que vous êtes allé

1 personnellement là-bas, pour rencontrer Maguy le Tocard, pendant la période qui a
2 suivi le meurtre de M. Moumouni ?

3 R. [13:31:40] Le collectif des chefs, le collectif des chefs de... de mon quartier, le
4 collectif des chefs de l'autre quartier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:31:55]

6 Q. [13:31:55] Et vous... vous faisiez partie de ce collectif ? C'est ça, la question.

7 R. [13:32:01] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:00] O.K.

9 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [13:32:03] J'aimerais que nous passions à huis
10 clos partiel, s'il vous plaît, très brièvement, pour finir ce sujet-là, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:11] Nous le ferons
13 après la pause déjeuner. C'est l'heure, non ? Oui ?

14 M^{me} HENDERSON : [13:32:18] Bon, oui...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:32:20] Bon, mais alors,
16 après la pause déjeuner...

17 Monsieur le témoin, vous allez pouvoir aller déjeuner, et nous nous retrouverons
18 dans 1 heure 30. Vous aurez donc le temps de manger et de vous reposer.

19 Et je demanderais à présent à l'huissier d'audience de bien vouloir raccompagner le
20 témoin à l'extérieur de la salle d'audience.

21 Alors, je sais exactement ce que vous allez demander — j'anticipe, donc.

22 Pourriez-vous, s'il vous plaît, faire sortir le témoin ? Merci.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 Deux choses à faire, donc : d'abord, donner la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

25 Maître Zokou, je vous en prie. Je vous donnerai la parole pour pouvoir répondre à la
26 question soulevée par le Bureau du Procureur sur votre liste d'éléments — je n'ai pas
27 oublié. On sait exactement quel est le problème, donc, s'il vous plaît,
28 concentrez-vous sur l'essentiel.

1 M^e ZOKOU : [13:33:53] Eh bien, Monsieur le Président, je vais me concentrer sur
2 l'essentiel, je vais être très, très rapide.

3 Effectivement, la demande du Procureur — que vous connaissez, que nous
4 connaissons — ne nous paraît pas fondée en l'espèce, parce que nous nous référons
5 simplement aux règles de conduite du procès, et notamment à la norme 35 qui dit
6 ceci : « La partie qui n'a pas cité le témoin à comparaître et le représentant légal des
7 victime procèdent à la notification des pièces qu'ils entendent utiliser lors de leur
8 interrogatoire aussitôt que possible, et au plus tard 24 heures avant la date prévue
9 pour leur interrogatoire. »

10 À aucun moment, il n'est fait cas ou état de l'obligation qui pèserait sur nous de
11 fournir les passages relatifs au *transcript*.

12 Au demeurant, au surplus, nous avons été courtois en promettant à M. le Procureur
13 que, en fonction, bien entendu, de ce que le témoin dirait, parce que cela dépend
14 également de ce que le témoin va dire, donc, de l'interrogatoire, nous serons en
15 mesure, dès que possible et le plus tôt possible, de préciser ces parties.

16 Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:35:13] Monsieur
18 MacDonald.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [13:35:16] Brièvement, très brièvement, par
20 définition, les témoignages précédents d'autres témoins ne peuvent pas être utilisés
21 — voilà ce dont nous parlons, justement — pour interroger un témoin. Vous en
22 avez... vous avez pris une décision là-dessus. Les témoins qui ont témoigné... la
23 Défense ou les parties, y compris, donc, l'Accusation, lorsque nous
24 contre-interrogeons, ne peuvent pas utiliser le contenu d'un témoignage précédent
25 pour mettre au défi un témoin.

26 La question, ici, c'est ces vidéos pour lesquelles nous devons donner les références
27 temporelles, n'est-ce pas ? Eh bien, nous pensons que le même principe devrait
28 s'appliquer ici, y compris, donc, l'essence ou toute information pertinente. Si vous

1 regardez vos directives du mois de mai, telles que modifiées, l'objet est d'aider les
2 autres parties pour que, lorsque mon collègue souhaitera le faire, nous
3 n'intervenions pas en disant : « Voilà, nous avons besoin maintenant de cinq minutes
4 de pause pour pouvoir lire cette partie. » Si nous le savons en amont, nous pouvons
5 nous préparer de manière adéquate.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:36:36] Oui, oui, nous
7 avons très bien compris la question, ici. Évidemment, nous allons nous prononcer
8 là-dessus dès notre retour. Après, la dernière chose à dire, c'est que le Procureur a
9 utilisé plus de deux heures sur les trois qui avaient été envisagées. Je
10 demanderais donc au Procureur combien de temps elle entend interroger... ou
11 a-t-elle besoin d'interroger le témoin encore — sachant qu'il y a cet... ce délai,
12 disons, de trois heures qui, en l'occurrence, pour ce témoin et le suivant, est
13 particulièrement important en termes de... de timing. On a trois jours, quoi.

14 M^{me} HENDERSON : [13:37:24] Oui, merci, Monsieur le Président.

15 On est au-delà des... des deux heures, on va pas avoir besoin de... de toute la
16 dernière heure.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:37:34] Merci.

18 Donc, la Défense de M. Gbagbo va commencer immédiatement pour avoir plus ou
19 moins une heure, ensuite, cet après-midi.

20 M^e ALTIT : [13:37:43] Merci, Monsieur le Président.

21 Après discussion avec la Défense de Charles Blé Goudé, c'est cette dernière qui
22 commencera, et nous suivrons le mouvement ensuite.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:37:55] D'accord. Donc, la
24 Défense de M. Blé Goudé commence immédiatement après l'interrogatoire...

25 Ah, non, pardon. D'abord, évidemment, les représentants légaux des victimes qui
26 sont silencieux depuis de nombreuses semaines, maintenant. Donc, d'abord les
27 représentants légaux... qui prendront combien de temps ?

28 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:38:16] Je pense un maximum de 15 minutes, si

1 la question n'est pas abordée par le Bureau du Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:38:25] Quinze minutes ?

3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [13:38:28] Oui, oui, 15, « 1-5 », quinze minutes, un
4 quart d'heure.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:38:33] D'accord. Merci
6 beaucoup.

7 L'audience est levée. Nous reprendrons dans 1 heure 30.

8 M^{me} L'HUISSIER : [13:38:40] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 13 h 38)*

10 *(L'audience publique est reprise à 15 h 10)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [15:10:51] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:35] Avant de
15 reprendre l'interrogatoire du témoin, j'aimerais vous donner lecture de notre
16 décision orale, à la suite de la requête présentée par le Bureau du Procureur, au sujet
17 de la liste des pièces fournies par la Défense de M. Blé Goudé.

18 La requête reprend la liste des éléments au paragraphe 35, au titre du paragraphe 35,
19 des lignes directrices sur la conduite de la procédure par la Défense de
20 M. Blé Goudé, c'est-à-dire, entre autres, neuf transcriptions de ce procès.

21 Le Procureur fait valoir qu'ils n'ont pas reçu les extraits de ces transcriptions, et la
22 requête vise à recevoir ceux-ci. Il s'agit de la transcription en temps réel, en anglais,
23 d'aujourd'hui, page 38, lignes 10 à 13.

24 La Défense de M. Blé Goudé a répondu en indiquant qu'elle avait respecté les lignes
25 directrices en ce qui concerne la conduite de la procédure et qu'elle n'était pas dans
26 l'obligation de préciser les extraits précis de la transcription — voir la transcription
27 en temps réel, en anglais, page 87, lignes 8 à 16.

28 Selon la Chambre, il faut s'attendre de la part de chacune des parties... il faut que

1 chacune des parties sache que ce qui a été... il faut que chaque partie (*se corrige*
2 *l'interprète*) sache ce qui a été dit pendant ce procès, on peut s'attendre à cela.

3 En effet, l'obligation de fournir une liste des éléments à l'avance, avant d'interroger
4 le témoin, ne porte que sur les pièces documentaires. Les parties peuvent toujours
5 faire référence à ce qui a dit... ce qui a été dit précédemment en audience sans avoir
6 l'obligation d'en donner notification préalable.

7 Par conséquent, la Chambre estime que la Défense n'était pas dans l'obligation
8 d'inclure dans sa liste de pièces les transcriptions de ce procès et qu'elle n'est pas
9 obligée de donner les extraits précis de ces transcriptions.

10 La requête est, par conséquent, rejetée.

11 Je redonne immédiatement la parole au Bureau du Procureur pour qu'il poursuive
12 l'interrogatoire du témoin, pendant une heure, comme cela a été annoncé.

13 Vous avez la parole.

14 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:14:29] Comme je l'ai annoncé avant la pause,
15 nous demandons à passer brièvement en audience à huis clos partiel pour terminer
16 avec ce sujet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:39] Passons
18 brièvement — et j'insiste sur « brièvement » — à huis clos partiel.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 15 h 19)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:19:24] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:27] Merci beaucoup.
12 Madame le Procureur, s'il vous plaît.

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:19:30]

14 Q. [15:19:31] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes informé d'appels que M. Blé
15 Goudé aurait passés aux jeunes, pendant la crise postélectorale ?

16 R. [15:19:42] Oui.

17 Q. [15:19:48] Est-ce que vous pourriez nous parler de ces appels, s'il vous plaît ?

18 R. [15:19:54] Ben, je ne me rappelle pas de ce qu'il avait dit concrètement, M. Blé,
19 mais il faut dire qu'il a fait appel à la mobilisation des jeunes pour pouvoir libérer la
20 Côte d'Ivoire.

21 Exactement, les mots qu'il a employés, bon, ben, là, je me rappelle plus. Voilà.

22 Q. [15:20:23] Est-ce que vous vous souvenez de l'avoir entendu parler de quartier
23 général de l'armée, dans un appel ?

24 R. [15:20:38] Quartier général, oui. Bon, ben, tout ça, ça fait longtemps, je...

25 Q. [15:20:50] Plus précisément, je vais utiliser le terme précis en français, quelque
26 chose qu'il aurait dit aux jeunes au sujet de l'état-major.

27 R. [15:21:06] Ah, oui. Il était question d'aller se faire enrôler à l'état-major, les... la
28 jeunesse. Donc, il y a... il faut dire, il y a eu une affluence énorme.

1 Q. [15:21:22] Comment savez-vous qu'ils allaient s'enrôler ? Est-ce que vous les avez
2 vus ?

3 R. [15:21:29] Oui, très tôt... très tôt le matin, on a vu les jeunes qui sont partis. Et
4 quand ils sont arrivés là-bas, je crois, le... le général Mangou a... a reporté, puis ils
5 sont revenus. On a plein de jeunes qui sont partis. Et à leur retour, ils nous ont dit
6 que bon, ben, le général a demandé à ce qu'ils rentrent et que, après, ils allaient leur
7 faire appel.

8 Q. [15:22:08] Pour préciser : les jeunes vous ont dit que le général leur avait dit de
9 revenir et que... de rentrer, plutôt, et que le général les rappellerait ensuite ?

10 R. [15:22:24] Le général Mangou. Sinon, l'appel a été fait par M. Blé Goudé afin de
11 pouvoir enrôler ces jeunes. Ils étaient des... des milliers. Il y a d'autres qui sont venus
12 de l'intérieur avec des cars. Donc, c'est à la suite de ça que... ils n'ont pas pu les
13 satisfaire, ils ont demandé à ce qu'ils rentrent ; après, ils allaient voir, de leur faire
14 appel.

15 Q. [15:22:57] Merci, Monsieur le témoin.

16 Vous parlez du général Mangou. Est-ce que vous savez ce qui est advenu du général
17 Mangou ou est-ce que vous savez quelque chose à son sujet, pendant les semaines
18 suivant l'arrivée des jeunes, à la... à l'état-major, pour l'enrôlement ?

19 R. [15:23:25] Ben, c'est toujours les informations que nous avons reçues. Chez le
20 général Mangou, il y a eu une attaque là-bas, chez lui. Moi, je ne peux pas confirmer
21 si c'est vrai ou c'est faux, mais nous avons reçu l'information. Et comme c'est pas
22 passé aussi sur les chaînes... la chaîne de télévision, donc, pour moi, bon... Sinon,
23 effectivement, c'est... c'est vrai.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:07] Veuillez
25 m'excuser.

26 Q. [15:24:09] « Nous avons reçu », « nous », c'est qui ? Et de qui avez-vous reçu cela ?
27 Parce que, sinon, c'est vraiment du ouï-dire assez lointain. Lorsque vous dites « nous
28 avons reçu », de qui voulez-vous parler ?

1 R. [15:24:30] Bon, ben, si je dis « nous », bon, je... je parle un peu de... de la
2 population ; je parle de la population. Parce que quand il y a une information qui
3 vient, tout le monde est informé, et à chacun de... de vérifier pour voir si c'est vrai ou
4 si c'est faux.

5 Q. [15:24:55] Et est-ce que vous avez pu établir si... si ce que vous aviez entendu était
6 vrai ou non ?

7 R. [15:25:05] Ben, pour moi, pour moi personnellement, bon, ben, je... je n'ai pas cru
8 tant que ce n'était pas passé sur les... à l'information. Sinon, cela a été dit, mais
9 comme on n'a pas vu à l'œil nu, avec les preuves par la télé, tout et tout, bon...

10 Q. [15:25:34] Il doit y avoir une erreur dans la transcription anglaise, page 94, lignes
11 80... lignes... lignes 8 et 9, il est dit que « ça a été indiqué à la télévision. Donc, je
12 pense que c'était vrai. » Il doit... Il y a une contradiction là, si je ne m'abuse.

13 Est-ce que ça a été diffusé à la télévision, reporté à la télévision ou pas, cette
14 attaque...

15 R. [15:26:10] Ça a été dit.

16 Q. [15:26:11] ... sur la maison du général Mangou ?

17 R. [15:26:17] Si, le... la presse en a parlé.

18 Q. [15:26:25] Donc, la presse en a parlé, n'est-ce pas ?

19 R. [15:26:28] Oui.

20 Q. [15:26:31] O.K. Donc, il y a une erreur dans la... dans l'interprétation.

21 Monsieur le témoin, je voudrais que vous me disiez ce que... ce que vous avez
22 entendu avant de l'avoir vu dans la presse. Est-ce qu'on vous a parlé de qui avait
23 mené cette attaque sur la résidence du général Mangou ?

24 R. [15:27:00] Bon, cette attaque vers... du côté de... du général Mangou, bon, ben, on
25 nous disait tantôt c'est les assaillants, tantôt c'est les... les... les miliciens qui n'étaient
26 pas contents. Bon, ben, là, on ne... on n'a... on n'a pas été réellement situés sur ceux
27 qui ont attaqué le domicile de chose... du général.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:35] Ni à quelle fin.

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:27:47]

2 Q. [15:27:48] Est-ce que quelqu'un vous a dit quel était l'objectif poursuivi par
3 l'attaque ?

4 R. [15:27:54] Ben, là, non.

5 Q. [15:28:03] Je vais vous lire une partie de votre déposition, à la... au paragraphe 57.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:13] Vous allez
7 confronter le témoin.

8 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:28:17] Oui, effectivement.

9 Q. [15:28:20] En français — et je cite : (*intervention en français*) « On nous faisait croire
10 que ce sont les rebelles qui ont attaqué son domicile, mais en fait, ce sont les milices
11 qui l'ont attaqué. C'est les miliciens, eux-mêmes, qui m'ont raconté. »

12 R. [15:28:36] Ben oui, bon. Vous savez, depuis 2010, je peux pas mémoriser tout, hein.

13 Q. [15:28:55] Mais, l'extrait que je viens de vous lire, est-ce que ça correspond à la
14 vérité ?

15 R. [15:29:00] Oui, effectivement, ça correspond à la vérité, puisque c'est les mêmes
16 miliciens qui ont attaqué le... le maire, Gbamnan Djidan, parce qu'ils se sont dit que
17 le maire était complice, donc ils sont allés chez lui, là-bas, pour tout casser — le
18 maire Gbamnan Djidan. Jusqu'à la veille, la compassion qu'il a apportée aux victimes
19 de la mosquée a fait croire aux jeunes gens que, bon, ben, tous faisaient partie de...
20 des rebelles. Donc il a été attaqué chez lui aussi, à domicile, à Yopougon.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:01]

22 Q. [15:30:01] Et qui sont ces miliciens qui vous ont raconté ? Qu'est-ce que vous
23 voulez dire par « miliciens », membres de milice ?

24 R. [15:30:14] Ben, j'appelle « miliciens », c'est nos jeunes gens qui se sont fait
25 entraîner par Maguy, et ceux qui ont pris les armes, de part et d'autre. Puisque, à
26 chaque fois qu'ils vont faire les opérations, les vols, même, et tout, et tout, c'est... ils
27 passent là, et puis, bon, ben, ça crie : « Voilà, c'est... on a libéré tant...Voilà... Telle
28 personne est dedans, on allait... » Bon, voilà, c'est comme ça, ils rendent compte.

1 Je... Je... En 2010, je vois véritablement comment ces jeunes gens, ils viennent.

2 En tout cas, bon, ben, je... je les écoutais, et puis, bon, ben, je leur demandais d'aller
3 doucement, d'aller doucement, d'éviter de tuer.

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:31:24]

5 Q. [15:31:26] Monsieur le témoin, au-delà des miliciens dont nous... vous nous avez
6 parlé aujourd'hui, est-ce que vous avez jamais vu d'autres personnes armées qui
7 parleraient une langue étrangère, à Yopougon, pendant la crise ?

8 R. [15:31:39] Si, il y avait les Libériens. Il y avait les Libériens. J'avais même un... un
9 voisin, un voisin libérien, qui était un des soldats de... de Taylor, qui avait pris une
10 maison juste... on est tous des voisins. Et il s'est confié à moi. Il parlait difficilement
11 le français, mais au fur et à mesure, un peu, un peu, et il a dit qu'ils étaient là et ils
12 étaient entretenus par l'ex-ministre de la fonction publique, Oulaï.

13 Donc, des fois, il faisait six mois. Il y a une 4x4 de l'armée, couleur treillis, qui venait
14 les chercher, soit quatre personnes, ils allaient à Guiglo, et au retour, soit... parce
15 qu'il avait l'habitude de prendre de l'argent avec moi. Donc, quand il venait, il
16 soldait son crédit, et c'est comme ça.

17 Jusqu'à ce qu'en 2010, juste après la crise, ils ont repris les armes. Malheureusement,
18 lui, il a été tué, il a été tué. Il était père d'un enfant, puisqu'il est venu avec une jeune
19 fille du Libéria.

20 Q. [15:33:31] Est-ce qu'il vous a jamais parlé des circonstances dans lesquelles il est
21 venu à Abidjan du Liberia ?

22 R. [15:33:40] Sinon qu'ils étaient venus, en 2002, lors de la crise. C'est lors de la
23 crise, 2002, qu'il était venu. Et comme là, la crise de 2002, M. Gbagbo a pu atténuer le
24 déroulement de cette crise, ça fait qu'ils sont restés.

25 Q. [15:34:13] Et, au-delà de ce que vous a dit votre voisin, à propos de ces Libériens...
26 bon, je... je retire.

27 Est-ce que vous avez déjà vu... vous avez aussi vu d'autres Libériens... Libériens à
28 Yopougon, pendant la crise ?

1 R. [15:34:35] Oui.

2 Q. [15:34:36] À quelle fréquence, combien de fois les auriez-vous vus ?

3 R. [15:34:41] Ben, « à » plusieurs fois, ils... et ils portaient des tee-shirts, des
4 banderoles rouges attachées sur la tête. Il y avait même des jeunes filles, des
5 demoiselles, qui tenaient des kalaches. Ce qui était... ce qu'on avait vu un peu qui...
6 ils étaient pas prêts pour les jeunes qui pillaient, les jeunes qui avaient les kalaches,
7 qui allaient voler, là ils étaient pas d'accord, parce que là, automatiquement,
8 eux-mêmes, soit ils abattent ces jeunes...

9 Pour eux, c'est la guerre, il faut qu'ils fassent la guerre avec les rebelles qui doivent
10 arriver.

11 Q. [15:35:51] Lorsque vous dites qu'ils étaient censés se battre... des rebelles qui
12 venaient... qui doivent arriver, qu'est-ce que... comment vous le savez, quelles étaient
13 les instructions qui leur étaient données?

14 R. [15:36:10] Ben, eux, ils étaient là pour défendre ; ils étaient là pour défendre, pour
15 ne pas que les rebelles viennent prendre le pouvoir.

16 Q. [15:36:31] Pourriez-vous nous donner le nom de ce voisin qui vous a parlé des
17 Libériens ?

18 R. [15:36:39] Il s'appelle Kuya... Kuya, Kuya Bola.

19 Q. [15:36:51] Et il vous a jamais dit quelle position il occupait parmi les Libériens ?

20 R. [15:36:59] Bon, il faut dire que c'est... c'est des (*inaudible*) qui avaient beaucoup
21 d'estime pour M. Gbagbo. Ils avaient beaucoup d'estime pour M. Gbagbo. Parce
22 qu'ils disaient en anglais : « *No Gbagbo, no peace.* » Ça, je sais pas ce que ça veut dire :
23 « *No Gbagbo, no peace.* ».

24 Q. [15:37:30] Il ne vous a jamais dit quel poste il occupait parmi les Libériens, quelle
25 était sa position ?

26 R. [15:37:37] Lui, il était le commandant.

27 Q. [15:37:43] Vous avez également parlé de quelqu'un du nom de Oulaï.
28 Connaissez-vous le prénom de cette personne ?

- 1 R. [15:37:56] Reprenez le nom, je...
- 2 Q. [15:38:00] Vous avez mentionné le nom de Oulaï, Oulai ou Oulaï ?
- 3 R. [15:38:07] C'est... c'est le ministre... l'ex-ministre de la fonction publique.
- 4 Ils étaient entretenus, c'est à Guiglo qu'ils partaient prendre le salaire, qu'ils partaient
- 5 prendre les paies.
- 6 Q. [15:38:25] Connaissez-vous le nom complet de ce M. Oulai ou Oulaï ?
- 7 R. [15:38:33] Je dis bien, c'est... il fut... il fut ministre de la fonction publique. Il fut
- 8 ministre de la fonction publique. C'est... voilà.
- 9 Q. Si je vous disais que son nom complet, c'est M. Hubert Oulaï, est-ce que ça vous
- 10 paraîtrait exact ?
- 11 R. [15:39:02] Oui, c'est ça.
- 12 Q. [15:39:08] Avez-vous jamais vu les Libériens porter des armes ?
- 13 R. [15:39:14] Oui, ils avaient tous des armes.
- 14 Q. [15:39:21] Quel type d'arme avaient-ils ?
- 15 R. [15:39:25] Kalaches.
- 16 Q. [15:39:32] Est-ce que votre voisin vous a jamais parlé du recrutement de Libériens
- 17 pendant la crise ?
- 18 R. [15:39:43] Ben, non.
- 19 Q. [15:39:53] A-t-il jamais mentionné quoi que ce soit à propos de faire venir
- 20 lui-même des Libériens ?
- 21 R. [15:40:02] Non.
- 22 Q. [15:40:20] Est-ce que vous avez jamais su de votre voisin où étaient logés les
- 23 Libériens, à Abidjan ?
- 24 R. [15:40:30] Il avait... il avait des... des amis qui venaient. Ils tenaient des réunions
- 25 chez moi, là. Il y en avait certains... en tout cas que... ils viennent, et comme c'est une
- 26 buvette, ils viennent et ils prennent un pot ensemble. Et c'est comme ça que, après,
- 27 bon, ben, on a su que... lui-même a expliqué ce qu'il faisait en son temps, qu'il était
- 28 dans l'armée.

1 Q. [15:41:14] Je répète la question : est-ce que vous avez jamais su de votre voisin où
2 est-ce que les Libériens vivaient à ce moment-là, où étaient-ils logés ?

3 R. [15:41:28] Il y a d'autres qui logeaient à Béago ; à Béago. C'est un quartier de
4 Yopougon, au bord de la lagune.

5 Q. Comment le savez-vous ?

6 R. [15:41:50] Puisque quand ils viennent voir le... le commandant, il me fait la
7 présentation : « Bon, voilà, ils sont dans tel endroit, tel endroit. » Quand ils viennent
8 là, ils me saluent tous, le *chief*, *chief*, le chef. Donc ils n'ont pas hésité de me dire qu'ils
9 habitent à Béago.

10 Q. [15:42:21] Est-ce que « Béago », ça s'écrit Béago ?

11 R. [15:42:38] E-G... Oui, voilà, Béago.

12 Q. [15:42:43] Et votre voisin, M. Kuya, est-ce que vous savez s'il est vivant ou mort
13 maintenant ?

14 R. [15:42:51] Ben, il est mort.

15 Q. [15:43:05] Monsieur le témoin, je vais à présent vous poser des questions sur ce
16 que vous avez vu à Yopougon, des attaques, des assassinats. Est-ce que vous pouvez
17 nous parler de ce que vous avez vu à Yopougon pendant la crise ?

18 R. [15:43:31] Bien, il y a eu, premièrement, la mort de... de Moumouni Lalogo, que
19 nous avons tout fait pour pouvoir intervenir auprès du parlement afin de le sauver
20 — ça n'a pas marché. Et puis, ce que nous avons vu... ce que j'ai vu au niveau du
21 16^e arrondissement...

22 Q. [15:44:02] Pardon, Monsieur le témoin, je vous arrête, parce que nous allons parler
23 de M. Moumouni d'abord, et puis, nous verrons ensuite les autres incidents.

24 Quand avez-vous entendu parler pour la première fois — ou entendu dire pour la
25 première fois — que M. Moumouni avait des problèmes ?

26 R. [15:44:24] Ben, c'était un après-midi, je me reposais, lorsque mon portable a sonné
27 à plusieurs reprises. Ce jour-là, je me suis endormi, ça fait que j'ai pas entendu le...
28 mon portable sonner. Et lorsque... quelque chose m'a interpellé, je me suis réveillé ;

1 je voyais beaucoup d'appels. Et c'est comme ça, pour sortir de... de chez moi pour
2 venir dans la buvette, j'ai vu des gens courir pour venir me dire : « Ben, tiens, chef,
3 tu vas aller rapidement intervenir, parce que les jeunes du parlement ont attrapé
4 Moumouni, disant comme s'il est rebelle. » Parce que Lologo Moumouni, il faut dire
5 qu'il est de père burkinabé, sa mère est burkinabé, et ça fait plus de... plus de 15 ans
6 que nous vivons ensemble dans ce quartier.

7 Aussitôt, j'ai appelé un certain Jean-Louis qui fait partie du bureau de Monsieur...
8 du parlement, le monsieur du parlement.

9 Effectivement, il a essayé de faire les démarches, et aux environs de 15 heures,
10 16 heures, entre 15 heures, 16 heures, cela s'est passé entre 15 heures, 16 heures, mais
11 c'est la date que j'ai pas, ça, il m'appelle et il me dit : « Bon, ben, Moumouni est mort.
12 Ils l'ont tué. » Alors là, nous étions tous abattus.

13 Donc, c'était la course, maintenant, vers nos... nos parents étrangers, donc que ça
14 soit ses frères que nous connaissons, et tous ont pris la fuite. Il y a un, même, nous
15 étions obligés de le protéger en lui portant des chapeaux pour « le » faire quitter le
16 quartier. Bon, c'est après il y a eu les... les Maliens, les... on a tout fait pour qu'ils
17 puissent s'évader.

18 C'est comme ça, pour la mort de Moumouni, on n'a pas pu faire quelque chose, et
19 puis il a été tué par les jeunes du parlement, et la police du 16^e arrondissement allait
20 faire le constat et puis faire partir le corps à la morgue.

21 Q. [15:48:01] Avez-vous su comment Moumouni avait-il été tué ?

22 R. [15:48:07] Comment ?

23 Q. [15:48:12] Est-ce que vous savez comment ses assassins l'ont tué, qu'est-ce qu'on
24 lui a fait ?

25 R. [15:48:23] Ben, à coups de pierres, à coups de bois. C'est à coups de pierres et à
26 coups de bois qu'il a été tué.

27 Q. [15:48:36] Et comment le savez-vous ? Qui vous l'a dit ?

28 R. [15:48:41] Ben, j'ai dépêché les gens sur le site. J'ai dépêché les gens pour aller

1 voir.

2 Q. [15:48:52] Et ces gens, je suppose, donc, vous ont raconté cela ; c'est ça que vous
3 nous dites ?

4 R. [15:48:59] Oui, j'ai dépêché les gens sur... qui sont allés, qui ont tout vu. Ils sont
5 venus me faire le point.

6 Q. [15:49:11] On peut demander à passer à huis clos partiel, si vous le souhaitez,
7 mais pouvez-vous nous donner les noms de ces gens qui vous ont fait rapport ?

8 R. [15:49:24] O.K. Comme je... Il y a Jean-Louis qui fait partie du bureau de
9 M. Gbétiri, avec Goly. Même Goly, je l'ai appelé, même, pour pouvoir intervenir pour
10 ne pas que Moumouni soit tué. Mais, malgré tout ça, ça n'a pas marché. Et j'ai... j'ai
11 un ami qui avait le numéro du garde rapproché de M. Blé, et il a pu rejoindre le
12 garde de corps. Mais malheureusement, le garde de corps avait dit que M. Blé était
13 occupé, donc de rappeler plus tard. Mais il lui a signifié qu'il y avait un problème au
14 niveau du parlement de... du service technique.

15 Malheureusement, après, bon, comme Moumouni était déjà mort, bon, ben, on n'a
16 plus... parce qu'il y a eu des interventions de part et d'autre que nous avons « faits ».
17 Malheureusement, ça n'a pas marché.

18 Q. [15:50:41] Vous avez dit que vous aviez demandé à M. Goly d'intervenir pour
19 empêcher l'assassinat. Est-ce que M. Goly vous a fourni une explication de ce qui
20 s'est passé ? Est-ce qu'il vous a expliqué cette tuerie ?

21 R. [15:50:58] Ben, lui, il n'était pas... il n'était pas là ; il a dit qu'il était vers l'entrée
22 d'Abidjan. Il n'était pas là. C'est Jean-Louis que nous avons envoyé sur le site.

23 Q. [15:51:24] Est-ce que vous avez su quelle était la raison de cet assassinat, « de » la
24 raison de pourquoi M. Moumouni a été tué ?

25 R. [15:51:38] Ben, ils l'ont traité de rebelle, que c'est un qui fournissait les
26 informations, machin, donc c'est pour cette raison qu'il a été tué.

27 Q. [15:52:18] Vous avez mentionné un garde du corps qui disait à une autre personne
28 que M. Blé était « utilisé », de rappeler plus tard. Qui est M. Blé ?

1 R. [15:52:30] C'est le président du COJEP, M. Blé Goudé.

2 Q. [15:52:46] Monsieur le témoin, c'est un assassinat dont vous avez entendu parler,
3 vous ne l'avez pas vu vous-même.

4 Y a-t-il eu des événements, des assassinats que vous avez vus personnellement, à
5 Yopougon, pendant la crise ?

6 R. [15:53:04] Oui, c'est juste, disons, à 50 mètres du pont du 16^e, où des jeunes ont
7 pris des individus, puis (*phon.*) ils ont tiré sur eux. Je sais pas de quelle origine ils
8 sont, mais on les a traités de rebelles. Ils ont tiré sur eux. Ils étaient... ils étaient trois.
9 Et ils ont mis... ils ont pris des pneus, et puis, bon, ben, ils ont commencé à les... les
10 brûler.

11 Q. [15:53:53] Vous avez dit que c'était à 50 mètres du pont, au commissariat du 16^e.
12 Est-ce que c'était proche d'un bâtiment en particulier ?

13 R. [15:54:07] Oui, Nelson Mandela. Il y avait un établissement là, en face de... du 16^e.

14 Q. [15:54:17] Et ces jeunes que vous avez vus, qui ont tiré et qui ont brûlé, c'était
15 qui ?

16 R. [15:54:26] C'étaient les... les jeunes de Maguy.

17 Q. [15:54:31] Comment savez-vous que c'étaient les jeunes de Maguy ?

18 R. [15:54:35] Puisque ça s'est passé au même instant où, nous, nous sommes arrivés,
19 parce qu'il fallait traverser tout ça pour aller chercher de la nourriture. C'est à un
20 certain moment que c'est arrivé. Bon, c'était une coïncidence, on a vu, on a bien vu.
21 J'ai bien vu, surtout.

22 Q. [15:55:15] Par exemple des... d'autres... par rapport à d'autres incidents, comme
23 la mort de Moumouni, est-ce que c'était avant ou après la mort de Moumouni ?

24 R. [15:55:25] C'est après la mort de Moumouni.

25 Q. [15:55:29] Et était-ce avant ou après l'arrestation de M. Gbagbo, si vous vous en
26 souvenez ?

27 R. [15:55:34] Avant l'arrestation de M. Gbagbo.

28 Q. [15:55:42] Vous avez dit que c'était un endroit appelé Nelson Mandela. C'est quoi,

1 cet endroit ? Qu'est-ce qui se passe dans ce bâtiment ?

2 R. [15:55:52] C'est un établissement.

3 Q. [15:55:58] Quel type d'établissement ?

4 R. [15:56:00] Collège.

5 Q. [15:56:12] Y a-t-il d'autres occasions au cours desquelles vous auriez vu des gens
6 attaqués ou tués dans cette zone, pendant la crise ?

7 R. [15:56:28] Ben, là, non.

8 Q. [15:56:45] Une seconde, Monsieur le témoin, je vous prie.

9 Paragraphe 125 de votre déposition — et je vais citer en français : (*intervention en*
10 *français*) « Un matin, j'ai vu un "niger" se faire abattre et brûler au niveau collège
11 Mandela. »

12 R. [15:57:29] Oui, c'est ça.

13 Q. [15:57:32] (*Interprétation*) Vous vous souvenez d'avoir vu aussi cette attaque ?

14 R. [15:57:40] Oui.

15 Q. [15:57:40] C'était quand ? C'est arrivé quand ?

16 R. [15:57:58] Ben, tout ça, c'est le début, le début de la crise-même, où déjà les
17 kalaches... les jeunes étaient en possession de tout ça, c'est...

18 Q. [15:58:19] Et donc, cette fois-là, qui frappait et tuait ce monsieur ?

19 R. [15:58:29] Je dis bien, c'est le groupe de Maguy.

20 Q. [15:58:42] Avez-vous vu, d'autres fois, le groupe de Maguy attaquer des gens
21 dans le quartier ?

22 R. [15:58:51] Eh ben, non.

23 Q. [15:59:13] Alors, je me réfère au paragraphe 122 de la déposition, vous décrivez,
24 un jour, passer avec deux de vos amis voisins qui allaient au marché de Wassakara,
25 et puis vous déclarez la chose suivante — et je vous cite en français : (*intervention en*
26 *français*) « Au retour du marché, on a vu que les milices de Maguy Le Tocard ont
27 arrêté des jeunes à l'issue d'un contrôle de pièces d'identité. On a vu quatre milices
28 prendre un jeune en le tirant et ils l'ont mis sur le côté gauche, devant le collège

1 Mandela. Ensuite, on a entendu des tirs et le sang coulait. Après ils ont pris du
2 pétrole, l'ont mis sur lui et l'ont allumé ; ça a pris feu. »

3 *(Interprétation)* Vous souvenez-vous aussi de cette fois-là ?

4 R. [16:00:15] Oui, oui.

5 Q. [16:00:22] Alors, Monsieur le témoin, nous en venons à la dernière partie de mon
6 interrogatoire.

7 Et j'aimerais, pour cette dernière partie, passer à huis clos partiel, s'il vous plaît,
8 Monsieur le Président, Monsieur, Madame les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:35] Eh bien, passons,
10 s'il vous plaît, à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 00)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 16 h 09*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:09:35] Nous sommes en audience publique.
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:36] Madame le
3 Procureur.
4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:09:40] L'extrait est maintenant prêt.
5 À l'intention des interprètes, je dirais que l'extrait que nous allons faire passer porte
6 la référence ou commence à la page 1029, ligne 39, jusqu'à la minute 46:20.
7 *(Diffusion d'une vidéo)*
8 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0064-0113,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française]*
11 « ... historique. Mais la journée a commencé difficilement pour Charles BLÉ
12 GOUDÉ, ...
13 [00:45:50 - 00:46:02. Changements de plans successif montrant : des Jeunes patriotes
14 qui chantent, alignés au bord d'une route, devant la résidence de Charles BLÉ
15 GOUDÉ, qui les observe d'une fenêtre ; ce dernier qui vient à leur rencontre]
16 MA : ... lorsque environ 500 jeunes personnes de la commune de YOPOUGON ont
17 envahi, aux premières lueurs du jour, les alentours de sa résidence, poussant le
18 ministre à écourter son sommeil et à les recevoir.
19 [00:46:02 - 00:46:40. Changement de plan : Vue sur un jeune Intervenant non identifié
20 qui prend la parole, entouré d'un groupe de jeunes hommes]
21 Intervenant non identifié : Aujourd'hui, nous sommes venus voir notre Général,
22 pour lui dire : " Nous sommes prêts. Nous sommes prêts pour aller dans l'armée,
23 afin de défendre la Mère Patrie, parce que nous sommes fatigués d'être agressés
24 inutilement. "
25 [Cris d'approbation des jeunes, 00:46:18] »
26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:10:36]
27 Q. [16:10:37] Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?
28 R. [16:10:52] Oui.

1 Q. [16:10:53] Qui est cette personne ?

2 R. [16:10:55] C'est le président du parlement de service technique.

3 Q. [16:11:04] Merci, Monsieur le témoin.

4 Nous allons maintenant passer au point 4 de notre liste, ERN 0002-0995, et la
5 transcription 0007-0181, point 6 de notre liste.

6 Pour les interprètes, nous allons passer les extraits repris à la transcription,
7 page 0187, commençant à la ligne 207, de la minute 07, 30 secondes. Apparemment,
8 il semble qu'il y ait deux minutes indiquées, alors nous allons commencer par celui
9 que j'ai cité en premier.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0002-0995,*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « ... de milliers et de milliers de jeunes.

15 [00:07:36. Changement de plan : Vue sur GG]

16 GG : Nous n'accepterons plus que qui ce soit à l'Élysée, à la Maison Blanche, partout,
17 qu'on nous dicte des lois, nous n'accepterons pas ça et nous sommes prêts à
18 défendre l'intégrité de notre pays jusqu'au dernier Ivoirien.

19 [00:07:49. Changement de plan : Vue sur GG qui monte dans un taxi]

20 MM : Les irréductibles... »

21 M^e KADJI : [16:13:08] Monsieur le Président, s'il vous plaît, M^{me} le Procureur
22 pourrait nous donner la date de cet enregistrement ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:13:17] Le Procureur et
24 peut-être le témoin, s'il la connaît.

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:13:25] Je vais d'abord demander cela au
26 témoin, et ensuite, je communiquerai à la Cour l'information dont nous disposons
27 sur l'extrait vidéo.

28 Q. [16:13:37] Monsieur le témoin, la personne que vous venez de voir parler ici, est-

1 ce que vous savez qui... de qui il s'agit ?

2 R. [16:13:44] Là, je vois pas... je vois pas du tout qui c'est.

3 Q. [16:14:03] Dernier point, point 5...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:09] À quelle... de
5 quelle date est cet... cet extrait ?

6 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:14:24] Oui, je suis désolée, j'avais passé cela.
7 Ça a été téléchargé par le Bureau du Procureur, le 22 juin 2011, et il semble qu'il
8 s'agisse d'événements qui auraient eu lieu après le deuxième tour des élections. Il y a
9 une référence sur le côté de l'extrait vidéo en ce qui concerne le deuxième tour, et
10 ceci aux secondes 19 à 23.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:14:58] Est-ce que cela veut dire que l'Accusation n'a
12 pas d'indications en ce qui concerne la date à laquelle la vidéo a été effectivement
13 filmée ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:09] Oui, c'est ce que je
15 comprends.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:15:15] Est-ce que l'Accusation pourrait répondre à
17 cela ?

18 M. MacDONALD (interprétation) : [16:15:21] Je transmettrai cela par courriel
19 ultérieurement. Nous... l'extrait vidéo ne peut pas être considéré comme étant versé
20 au dossier parce qu'il n'a pas été reconnu. Quoi qu'il en soit, je vous donnerai la date
21 que nous avons. Je pense qu'il s'agit du 6 février 2011, mais je le confirmerai par la
22 suite. Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:15:50] Merci.

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:15:55] Très bien.

25 Le dernier extrait vidéo, point 5, ERN 0003-0713, transcription point 8, référence
26 ERN 0021-0009. Nous allons diffuser de 47 s à 01 mn.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0003-0713,*

1 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
2 *française]*

3 « C'est fini ça amusement y en a plus ! On n'est plus là pour s'amuser ! On est en
4 guerre ! »

5 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:16:24]

6 Q. [16:16:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

7 R. [16:16:38] Ben, non.

8 Q. [16:16:41] Les vêtements que nous voyons les gens au sol porter, est-ce que vous
9 reconnaissez ces vêtements ?

10 R. [16:16:49] Oui.

11 Q. [16:16:56] Qu'est-ce que vous pouvez nous dire de ces vêtements ?

12 R. [16:16:59] C'est les jeunes qui ont été recrutés, c'est leur tenue, leur tenue
13 d'entraînement.

14 Q. [16:17:17] Quelques secondes avant que nous nous arrêtions, vous avez vu une
15 personne en treillis parler. Est-ce que vous reconnaissez cette personne par la voix
16 ou par la petite partie du visage que vous pouvez voir ?

17 R. [16:17:37] Non, je ne le reconnais pas.

18 M^e KADJI : [16:17:47] Monsieur le Président, nous avons la même observation, ici, il
19 n'y a toujours pas de date.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:18:03] Je peux aussi fournir... enfin, je puis
21 aussi demander au témoin s'il peut donner cette information.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:15] Oui, allez-y. Il ne
23 peut pas répondre, parce qu'il ne reconnaît rien, mais enfin, voilà.

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:18:21] C'est vrai, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:23] Je ne pense pas
26 qu'il puisse donner la date ou que la date soit la seule chose qu'il connaisse à ce
27 sujet. Allez-y.

28 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:18:32]

1 Q. [16:18:33] Monsieur le témoin, lorsque vous dites que ce sont les jeunes qui ont été
2 enroulés... enrôlés — pardon — de quels jeunes exactement parlez-vous ?

3 R. [16:18:45] Je parle des jeunes... comment on appelle ça... Les Jeunes Patriotes.

4 Q. [16:19:18] Nous allons aller à la minute 2 mn 9 s, c'est le dernier extrait.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0003-0713,*
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
8 *française]*

9 « Djie GBETRI [DG] : Si Nicolas SARKOZY n'arrête pas les criminels, les mercenaires
10 qu'il a déversés en CÔTE D'IVOIRE, vraiment il va nous des ... des ... pour des
11 décennies et des décennies, les Français ... à travers les Français et tous les
12 Européens vont nous trouver sur leur chemin ».

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:20:04]

14 Q. [16:20:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer que cet homme
15 que l'on voit parler ici est bien M. Guy Gbéttri, également ?

16 R. [16:20:21] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:25] Maître N'Dry.

18 M. N'DRY : [16:20:28] Je pense que c'est déjà passé un peu comme une lettre à la
19 poste, mais franchement, je veux dire, qu'on pose la question au témoin s'il reconnaît
20 la personne qui est en train de parler. Je pense que ce serait plus simple. Je tiens à
21 dire... je tiens à le dire, il y a une préférence...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:43] Oui, bien sûr,
23 mais bon, ça a été transcrit, la question aurait même pu être évitée en tant que telle.

24 M. N'DRY : [16:20:54] Franchement.

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:20:57] C'est vrai, c'était indiqué sur la vidéo,
26 voilà pourquoi j'ai posé la question de cette façon-là. D'après nos informations, nous
27 avons... nous avons le fait que le Bureau du Procureur a téléchargé cela, le
28 21 décembre 2011.

1 Ceci conclut l'interrogatoire de l'Accusation pour aujourd'hui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:23] Très bien. Merci
3 beaucoup.

4 Je donne maintenant la parole à la représentante légale des victimes.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [16:21:35] Nous n'avons pas de questions « à » ce
6 témoin aujourd'hui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:39] Alors, Maître
8 Zokou. Maître Zokou, je crois que c'est vous, puisque vous êtes assis en première
9 ligne, si je puis dire.

10 M^e ZOKOU : [16:21:47] À la longue nous sommes découverts !

11 Non, Monsieur le Président, l'honneur revient à mon éminente consœur, M^e Kadji,
12 de débiter l'interrogatoire pour la partie Blé Goudé.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:11] Je suis désolé,
14 Maître Kadji, je n'en étais pas informé, mais je vous donne la parole.

15 Monsieur le témoin, c'est la Défense de M. Blé Goudé qui va maintenant vous
16 interroger.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M^e KADJI : [16:22:30] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
19 juges.

20 Q. [16:22:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [16:22:37] Bonjour, Madame.

22 Q. [16:22:38] Je suis Josette Kadji, avocat au Barreau du Cameroun et de l'équipe de
23 la Défense de M. Charles Blé Goudé.

24 R. [16:22:50] Mm-hm.

25 Q. [16:22:53] Monsieur le témoin, vous avez indiqué ici, lors de votre déposition, lors
26 de votre interrogatoire principal, que vous aviez... que vous étiez élu chef de
27 quartier par une communauté composée d'environ 22 ethnies, si je comprends bien ?

28 R. [16:23:27] Oui.

1 Q. [16:23:29] Comme nous parlons tous les deux en français, vous laissez un petit
2 moment avant de répondre.

3 R. [16:23:36] D'accord.

4 Q. [16:23:38] Vous avez indiqué également que vous avez reçu le candidat Alassane
5 Ouattara durant la campagne électorale de 2010 au nom, je suppose, de toute la
6 communauté qui vous avait élu ?

7 R. [16:24:04] Mm-hm.

8 Q. [16:24:05] Répondez par oui ou non, pas par la tête.

9 R. [16:24:12] Ben... ben non. À ce moment, j'étais pas encore élu ; j'étais seulement le
10 porte-parole des chefs.

11 Q. [16:24:20] Vous n'étiez pas le chef ?

12 R. [16:24:22] Non. J'étais... je suis le chef agni, mais dans le collectif des chefs, j'étais
13 le porte-parole. Le chef central de l'époque — paix à son âme —, il est décédé. Voilà.

14 Q. [16:24:33] Mais vous étiez cependant un chef coutumier...

15 R. [16:24:36] Oui.

16 Q. [16:24:36] ... élu ?

17 R. [16:24:41] Oui.

18 Q. [16:24:42] O.K.

19 Pouvez-vous indiquer à la Chambre quel était le but de la rencontre entre le candidat
20 Ouattara et vous-même, chef de cet...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:56] Excusez-moi. Il
22 suffit pas de dire qu'il faut observer la pause, mais il faut l'observer effectivement,
23 dans les faits. Donc, ça... ça suffit pas d'en parler simplement. Alors, lorsque
24 quelqu'un termine de parler, s'il vous plaît, marquez quelques secondes de pause
25 avant de reprendre la parole.

26 M^e KADJI : [16:25:25] Oui, je m'excuse, Monsieur le Président. Vous savez que c'est
27 la première fois.

28 Q. [16:25:31] Je disais donc que : est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre le

1 but de cette rencontre organisée avec le candidat Ouattara ?

2 R. [16:25:46] Merci.

3 Comme tout bon candidat qui arrive... qui vient dans un village ou un lieu bien...

4 bien organisé, je pense que c'est en cela que nous avons reçu le Président Alassane.

5 Q. [16:26:13] Ce n'est pas très clair pour moi. Le candidat Ouattara était bien en

6 campagne électorale, je crois ?

7 R. [16:26:23] Oui.

8 Q. [16:26:23] Donc, dans quel but vous avez décidé, chefs coutumiers, de le recevoir ?

9 R. [16:26:34] C'est dans la campagne. C'est dans la campagne.

10 Q. [16:26:43] O.K.

11 Les 22 ethnies...

12 R. [16:26:50] Pas seulement les 22. Pas seulement les 22.

13 Q. [16:26:55] Doucement, pour la traduction.

14 R. [16:26:57] Ah, d'accord.

15 Pas seulement les 22. Là, c'est le collectif de tous les 48 quartiers de Yopougon —

16 48 quartiers de Yopougon.

17 Q. [16:27:13] Il y avait plusieurs candidats à cette élection. C'était pendant la

18 première phase ?

19 R. [16:27:24] La... la deuxième.

20 Q. [16:27:25] La deuxième. À quelle période à peu près ?

21 R. [16:27:29] La deuxième, au deuxième tour.

22 Q. [16:27:33] Oui. À quelle période, à peu près, situez-vous cette rencontre ?

23 R. [16:27:38] Bon, c'était à la fin de... de la deuxième... deuxième tour, la campagne,

24 le mois d'octobre, je crois bien, si j'ai bonne mémoire.

25 Q. [16:27:54] Vous avez reçu le candidat Ouattara en tant que soutien de sa

26 candidature ou bien pour un autre motif ? Est-ce que vous souteniez ce candidat-là ?

27 R. [16:28:15] Non. Les chefs ne font pas la politique.

28 Q. [16:28:27] Nous pouvons donc en conclure que c'était une rencontre neutre ?

1 R. [16:28:33] Neutre, oui.

2 Q. [16:28:35] Attendez...

3 R. [16:28:41] Oui.

4 Q. [16:28:44] Vous venez de me dire qu'il y avait plusieurs candidats.

5 Est-ce que vous avez eu à organiser une telle rencontre pour un autre candidat, par
6 exemple le candidat Laurent Gbagbo ?

7 R. [16:29:08] Pour le Président... pour le candidat Laurent Gbagbo, il faut dire
8 qu'effectivement on avait reçu, si j'ai bonne mémoire, la sœur de la Présidente à la
9 maison des jeunes, la sœur du Président Gbagbo, enfin, de M. Gbagbo, à la maison
10 des jeunes.

11 Q. [16:29:51] La question était celle-ci : avez-vous reçu le candidat Laurent Gbagbo
12 comme vous avez reçu le candidat Alassane Ouattara ?

13 R. [16:30:04] Ben, je disais « non », lui-même, non.

14 Mais nous avons reçu la sœur de M^{me} Gbagbo, qui est venue faire sa campagne
15 auprès des 48 quartiers (*inaudible*), 48 chefs.

16 Q. [16:30:32] Monsieur le témoin, vous avez indiqué dans votre déclaration faite au
17 Bureau du Procureur en 2012, au point 20, et vous l'avez répété ici ce matin, que le
18 candidat Ouattara a dû repartir rapidement sans vous donner l'enveloppe habituelle
19 qu'un candidat remet lors d'une visite ; c'est bien cela ?

20 R. [16:31:12] Ben, non. J'ai dit bien, ce matin, lors de... au moment où on devait
21 recevoir le... le Président Alassane, lorsque le cortège est arrivé, du coup, il y avait
22 du monde, et il y a des jeunes qui se sont infiltrés, qui ont fait qu'il n'a pas pu... pour
23 sa sécurité, il fallait qu'il soit en voiture. Et c'est comme ça qu'il est monté à bord de
24 sa voiture, et puis nous nous sommes séparés.

25 Y a pas eu problème d'argent, non. Y a pas eu problème d'argent.

26 Q. [16:32:05] Monsieur le témoin, je vais vous ramener à votre déclaration faite au
27 Bureau du Procureur, au point 20 de cette déclaration, et je vais vous lire — je cite :
28 « Malgré la foule, Alassane Ouattara est descendu de la voiture et a salué vite tous

1 les chefs et m'a serré la main. En voyant la foule, Alassane Ouattara a préféré
2 remonter dans sa voiture... »

3 R. [16:32:53] C'est ce que...

4 Q. [16:32:56] « ... et rebrousser chemin. Il m'a en effet dit : "Je dois être en voiture
5 pour ma sécurité." De ce fait, on n'a pas reçu d'enveloppe ce jour-là, comme veut la
6 coutume de la campagne électorale. En fait, durant ce genre de visite, un candidat
7 aux élections est censé donner son programme politique. Et avant de repartir, il est
8 d'usage de rembourser les dépenses effectuées pour la visite, par exemple, les
9 bâches, les chaises, et cetera, ce qui n'a pas été le cas pour nous. »

10 C'est bien ce que vous avez dit ?

11 R. [16:33:57] Ben, je regrette, j'ai pas dit ça. Je regrette, j'ai pas dit ça.

12 Q. [16:34:03] Qu'est-ce que vous avez dit concernant ces enveloppes, alors ?

13 R. [16:34:06] J'ai pas parlé ni d'enveloppes... Lorsque le Président Ouattara arrivait,
14 on a été, du coup, envahis par un monde fou. Et lorsque le... son cortège s'est arrêté,
15 il est descendu, effectivement, il est venu vers nous, il nous a tendu la main, et
16 surtout, il m'a tendu la main le premier, puisque j'étais le porte-parole des... des
17 chefs, et il a présenté ses excuses. Il a dit : « Ben, les chefs, vous m'excusez. Pour ma
18 sécurité, il faut que je sois en voiture. » C'est comme ça le Président a embarqué. On
19 n'a pas parlé d'argent. On n'a pas parlé d'argent du tout, puisque nous n'étions pas
20 les organisateurs — nous n'étions pas les organisateurs.

21 Q. [16:35:20] O.K.

22 Donc, c'est votre témoignage sur ce point-là : pas... pas parlé d'argent du tout ?

23 R. [16:35:28] Pas du tout.

24 Q. [16:35:30] Très bien.

25 Ce matin, Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous passiez tout au plus deux
26 à trois minutes au parlement. Il s'agit bien de celui de la... du service technique ?

27 R. [16:35:59] Oui, quand on va pour... (*fin de l'intervention inaudible*).

28 Q. [16:36:17] Monsieur le témoin, est-ce durant ces deux à trois minutes que vous

1 passiez au parlement... avez-vous pu entendre un des orateurs parler, par exemple,
2 de l'organisation d'une action que les membres de ce parlement projetaient de faire ?

3 R. [16:36:51] Ben là, non.

4 Q. [16:36:57] En ces deux et trois minutes que vous passez à ce parlement, avez-vous
5 pu entendre les orateurs parler du mode de financement des actions que pouvaient
6 mener les membres de ce parlement ?

7 R. [16:37:26] Ben, non.

8 Q. [16:37:35] Monsieur le témoin, puis-je vous ramener à votre déclaration faite au
9 Bureau du Procureur, au point 26 — je vous cite : « On donnait de l'argent aux
10 responsables des parlements pour dire ce qu'ils doivent dire. » Et je continue au
11 point 27 : « Je sais que c'est le Président Gbagbo qui leur donnait de l'argent, puisque
12 le Président lui-même... » Le reste n'a pas d'importance.

13 Comment savez-vous cela par rapport aux deux ou trois minutes que vous passiez
14 dans ce parlement ?

15 R. [16:38:43] Ben, comme je... je le disais, la plupart de tous ceux qui ont créé ce
16 parlement me connaissent, je les connais également. Et vous savez que les Noirs
17 parlent trop, ils parlent trop, c'est des jeunes, mais ils parlent sans s'en rendre
18 compte. C'est ce qui explique cela.

19 Q. [16:39:34] Je reviendrai sur ce point.

20 De même, Monsieur le témoin, au cours de ces deux ou trois minutes que vous
21 passiez dans ce parlement, avez-vous entendu parler de la planification d'une
22 quelconque action ?

23 R. [16:39:53] Il n'y a jamais eu cela.

24 Q. [16:40:00] Avez-vous, enfin, entendu parler d'un lieu de rassemblement annoncé
25 par l'un ou l'autre des orateurs, en vue d'une action que les membres de ce
26 parlement projetaient de... de... de faire ?

27 R. [16:40:34] Non.

28 Q. [16:40:44] Monsieur le témoin, toujours s'agissant de votre déclaration, au point

1 34, vous indiquez que Blé Goudé a visité plusieurs fois ce parlement, et notamment
2 le lendemain du dernier jour de la campagne ; vous confirmez ?

3 R. [16:41:23] Oui.

4 Q. [16:41:26] Et si je vous disais que le lendemain du dernier jour de la campagne,
5 c'est le jour de l'élection, vous maintenez cette affirmation, que Blé Goudé est passé
6 là-bas le lendemain du dernier jour de la campagne ?

7 R. [16:41:50] Selon ce que je... je sais, il y a eu... — est-ce que c'était la campagne — ce
8 que je sais, je sais que, à la... à la fin de la campagne, M. Blé Goudé a fait un tour au
9 parlement, lorsqu'il avait fait son meeting au CP1. Et c'est à partir du meeting au
10 CP1 qu'il s'est rendu au parlement du service technique. Bon, je me souviens pas la
11 date exactement.

12 Q. [16:42:45] Cette visite que vous indiquez de M. Blé Goudé, vous y aviez assisté en
13 deux ou trois minutes, comme auparavant ?

14 R. [16:42:58] Non. Non.

15 Q. [16:43:03] Avez-vous assisté à cette visite de M. Charles Blé Goudé ?

16 R. [16:43:09] Lorsque M. Blé Goudé avait fini son meeting au CP1, j'étais au pont du
17 16^e. Et c'est à partir du pont du 16^e que M. Blé Goudé s'est rendu au parlement, il
18 s'est rendu au parlement.

19 Q. [16:43:38] Monsieur le témoin, vous avez, à plusieurs reprises, ici et dans votre
20 déclaration, indiqué — plusieurs fois, donc — que les informations que vous donnez
21 à la Chambre aujourd'hui vous ont été données par des jeunes. Je ne vais pas citer
22 tous les paragraphes, mais il y a le paragraphe 34, il y a le paragraphe 40. Peut-on
23 savoir de quels jeunes il s'agit ? Qui sont ces jeunes qui vous renseignaient sur tout
24 ce qui se passait, selon vous ?

25 R. [16:44:34] Ben, c'est... je suis responsable de... de quartier, je suis beaucoup attaché
26 à cette jeunesse. Malheureusement, bon, ben, il faut dire qu'il y a beaucoup qui n'ont
27 pas compris, qui ont couru pour aller vers les kalaches.

28 Et la plupart, ces jeunes que je connais, à proprement dit, n'ont pas tué, en tant que je

1 sache. Mais à chaque fois, quand ils venaient, ils venaient me parler : « Bon, Le
2 vieux, voilà, c'est comme ça. » Donc, c'est comme ça ça se passait.

3 Q. [16:45:25] Je m'excuse, mais vous n'avez pas répondu à ma question, parce que
4 c'est exactement la même chose qui est écrite dans votre déclaration et que vous avez
5 dit ce matin que vous venez de répéter. Or, je voudrais un peu plus de précision,
6 parce que, chaque fois, vous dites « ce sont les jeunes qui me disaient » ;
7 paragraphe 91, « ce sont des jeunes qui... qui m'ont raconté qu'il fallait attendre, ce
8 sont les jeunes qui me disaient que Blé Goudé est venu pour motiver la jeunesse », et
9 cetera.

10 J'aimerais avoir un peu plus de... J'aimerais que vous indiquiez, du moins à la
11 Chambre, un peu plus de précision sur ces jeunes. Vous avez des noms ? Si besoin
12 est, on ira en... en... en huis clos, mais qui sont ces jeunes qui couraient toujours vers
13 vous pour vous renseigner sur tout et rien ?

14 R. [16:46:26] Merci.

15 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:53:00] *Your Honour* ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:33] Oui, je vous en
17 prie, Madame Henderson.

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [16:46:37] C'est une objection par rapport à une
19 question extrêmement large, qui pourrait être difficile à répondre, puisqu'elle est si
20 large. Mais si on précise les choses comme, par exemple, lorsque ma... mon estimée
21 collègue fait référence au paragraphe 40, je dois dire que la réponse a déjà été
22 apportée par le... par le témoin.

23 Je... Je peux retrouver la... la transcription précisément, mais, enfin, certaines des
24 sources de ces informations, d'ores et déjà, ont déjà été fournies à travers les
25 réponses du témoin aux questions du Procureur. Donc, s'il y a d'autres ambiguïtés,
26 eh bien, il faudra bien fournir l'information et la source précisément, et pas de
27 manière aussi large que... que cela vient d'être fait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:23] Moi-même, ce

1 matin, j'ai demandé à plusieurs reprises à qui il faisait référence lorsqu'il parlait de
2 « nous », et cetera, ou « la jeunesse », mais, parfois, à mon avis, nous devons essayer
3 d'identifier clairement qui sont ces personnes, leurs noms. On ne peut pas imaginer
4 qu'il était entouré de... de... de centaines de personnes à chaque fois. Il doit y avoir
5 certains interlocuteurs — comment dire — privilégiés du témoin. Je pense que la
6 question s'orientait dans cette direction-là. Et, bien sûr, si le témoin souhaite passer à
7 huis clos partiel pour citer ces noms, nous le ferons. Mais je pense que nous devrions
8 identifier certaines de ces personnes. On ne peut pas simplement se contenter de
9 mentionner des références comme ça, générales.

10 Donc...

11 M^e KADJI : [16:48:30] Comme...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:48:32] Je vous en prie.

13 M^e KADJI : [16:48:33] Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, si le
14 témoin désire aller en huis clos pour nous donner quelques noms de ces jeunes, je
15 n'y vois pas d'inconvénient.

16 R. [16:48:44] O.K.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:48:49] Bien. Alors,
18 passons brièvement à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 48)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 16 h 55*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:55:36] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:55:40] Merci.
4 Je vous prie de bien vouloir reformuler la question.
- 5 M^e KADJI : [16:55:45] Oui, Monsieur le Président.
- 6 Q. [16:55:47] Je vous renvoyais au point 58 de votre déclaration. À ce point, vous
7 disiez ceci : « Blé Goudé réussissait à regrouper beaucoup de monde. Il remplissait
8 des stades. On n'a jamais vu ça. Ce n'est pas facile. C'est du fétichisme. »
9 Et je vous demandais donc de nous indiquer ce que vous entendiez... d'indiquer à la
10 Chambre ce que vous entendiez par « c'est du fétichisme ».
- 11 R. [16:56:32] Merci.
12 Il faut dire que mon frère Blé Goudé... peut-être... le fétichisme... nous sommes
13 africains, nous savons ce que c'est, mais nous savons aussi qu'il y a des personnes
14 qui ont des dons.
15 Peut-être que je peux, au lieu de « fétichisme », dire « un don », mais un don a ses
16 limites. Donc, je pense, pour moi, que c'est... c'est un don.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:25] Je pense que si on
18 relit la dernière phrase, on pourra... ou le reste du paragraphe 58, on aura une
19 espèce de meilleure compréhension.
- 20 M^e KADJI : [16:57:40] Oui, j'avais une autre question sur ce point, Monsieur le
21 Président.
- 22 Q. [16:57:44] Je continue, donc, la lecture de ce point : « Malgré que tous les jours il y
23 avait des morts parmi des jeunes, ils continuaient à le suivre. »
24 Ces jeunes qui étaient tués et qui continuaient... et... et, malgré cela, d'autres
25 continuaient à suivre Charles Blé Goudé, ces jeunes étaient de quel bord, ces jeunes
26 qui étaient tués ?
- 27 R. [16:58:20] Des patriotes.
- 28 Q. [16:58:21] Les patriotes...

1 R. [16:58:22] Patriotes...

2 Q. [16:58:22] ... sont de quel bord ?

3 R. [16:58:23] Du bord de Blé Goudé.

4 Excusez.

5 Q. [16:58:30] Blé Goudé n'étant pas candidat, le bord de Blé Goudé est celui de quel
6 candidat ?

7 R. [16:58:41] Du Président Gbagbo.

8 Q. [16:58:49] Pouvez-vous indiquer à la Chambre qui tuait ces jeunes pro-Gbagbo ?

9 R. [16:59:00] Allô ? Vous pouvez reprendre la question ?

10 Q. [16:59:04] Oui, bien sûr.

11 Pouvez-vous indiquer à la Chambre qui tuait ces jeunes pro-Gbagbo ?

12 R. [16:59:17] Qui tuait ces jeunes ? C'est accidentellement. Accidentellement,
13 quelquefois, y a... y a des morts — accidentellement.

14 Q. [16:59:44] Monsieur le témoin, je pense que la Chambre vous a indiqué, ici, que
15 vous êtes venu dire la vérité.

16 Nous sommes dans une période de crise, c'est de cela qu'il s'agit. De quel genre
17 d'accident ces jeunes peuvent être les victimes ?

18 R. [17:00:09] Ah oui. Les jeunes patriotes qui avaient pris les armes, les jeunes — je
19 dis bien les jeunes qui avaient pris les armes —, c'est au combat avec les rebelles que
20 ces jeunes tombaient.

21 Q. [17:00:41] Pour être bien clair, Monsieur le témoin, ces jeunes, pour faire simple,
22 étaient tués par les rebelles ?

23 R. [17:00:49] Les rebelles.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [17:00:57] Monsieur le Président, Madame,
25 Monsieur le juge, il y a eu une réponse claire : (*intervention en français*) « Au combat
26 avec les rebelles. » Alors, oui, « au combat par les rebelles », par définition, c'est par
27 les rebelles.

28 Mais ma collègue, si elle va aller plus loin et pouvoir plaider plus tard que c'est les

1 rebelles qui tuaient des patriotes sans discuter du contexte...

2 Et je n'ai pas terminé — je n'ai pas terminé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:51] Allez-y.

4 M. MacDONALD : [17:01:52] Alors...

5 J'attendais que mon collègue se rassoie.

6 Donc, il faut déterminer quelle sorte de combat...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:56] Monsieur
8 MacDonald, vous avez la parole, vous poursuivez jusqu'à la fin de votre
9 intervention, et M. N'Dry aura la parole après vous. Ça ne dépend pas de savoir s'il
10 est debout ou pas.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [17:02:13] C'est bien noté, Monsieur le Président.
12 En l'occurrence, ce que j'essaie de transmettre, Monsieur le Président, le message,
13 c'est que, pendant les combats ou les clashes avec les rebelles, c'est peut-être transcrit
14 dans la version anglaise de la transcription comme « combat », c'est-à-dire un
15 combat entre deux parties.

16 Si vous voulez ensuite alléguer de quoi que ce soit d'autre à partir de la question que
17 j'ai... qui a été posée, la nouvelle question qui a été posée, alors il faudrait
18 approfondir la première question pour déterminer ces combats plus précisément.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [17:03:01] Maître N'Dry.

20 M. N'DRY : [17:03:04] Monsieur le Président, je pensais que la réponse donnée par le
21 témoin était très claire, mais puisque M. MacDonald a pris la parole pour tenter
22 d'expliquer comme lui il veut l'entendre, je voudrais revenir sur la réponse donnée
23 par le témoin qui, pour moi, est très claire. On lui a demandé de confirmer, et
24 M^e Kadji a posé la question de façon frontale au témoin : « Si je veux bien
25 comprendre ce que vous voulez dire, ces jeunes qui tombaient étaient tombés du fait
26 des rebelles ? » Le témoin, en toute responsabilité, a dit : « Oui, les rebelles. » C'est
27 un point qui ne souffre pas d'interprétation autre. Je pense que c'est assez clair.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:04:02] Monsieur

1 MacDonald.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [17:04:06] Je suggère que l'on libère le témoin
3 pour aujourd'hui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:04:13] Je suggère que
5 nous soyons d'accord avec quelque chose qui est si évident et dont nous essayons de
6 semer la confusion, alors que, moi, je pensais que c'était parfaitement clair.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [17:04:25] Quel est le combat auquel nous faisons
8 référence en Côte d'Ivoire ? Où il y a eu des combats en Côte d'Ivoire ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:04:32] O.K. D'accord. On
10 ne parle pas du fond de l'affaire, là. Je crois, d'après moi, en tout cas, c'est comme ça
11 que je le comprends, que la réponse du témoin était claire. Alors, bien entendu, je
12 peux avoir mal compris, mais je ne crois pas.

13 « Je vous prie. »

14 M^e KADJI : [17:04:55] Pour moi également, Monsieur le Président, la réponse était
15 fort claire.

16 Monsieur le Président, je voulais passer à autre chose, et je vois qu'il est 17 h 05. Je ne
17 sais pas à quelle heure on est censés arrêter aujourd'hui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:05:10] Dans
19 cinq minutes — dans cinq minutes —, parce qu'on a commencé à 15 h 10.

20 M^e KADJI : [17:05:18] Je voulais commencer un autre sujet.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:05:21] D'accord.
22 D'accord. Donc, on va s'arrêter là et on reprendra demain matin, 9 heures, avec
23 trois séances de deux heures chacune.

24 L'audience est levée jusqu'à demain matin, 9 heures. Merci.

25 M^{me} L'HUISSIER : [17:05:42] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 17 h 05*)